

**La Médiation
dans le Règlement Pacifique
des Conflits Politiques**

Les actes de la Table Ronde sont édités par
le Centre Professionnel de Médiation de
l'Université Saint-Joseph avec le soutien
de l'Organisation internationale de la
Francophonie

Décembre 2011

**La Médiation
Dans le Règlement Pacifique
Des Conflits Politiques**

Dénouer pour mieux renouer

Table ronde organisée
par le Centre Professionnel de Médiation(CPM)
de l'Université Saint-Joseph (USJ)
en partenariat avec
L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF)

7 et 8 octobre 2011

Liste des intervenants par ordre alphabétique

S.E.M. Najj Abi Assi

Ambassadeur – Conseiller diplomatique et politique du Président de la République libanaise

Me Roger Assi

Avocat au Barreau de Beyrouth – Arbitre international

Pr. René Chamussy s.j.

Recteur de l'Université Saint-Joseph de Beyrouth

Dr Khaldoun El Charif

Homme politique de Tripoli

S.E.M. Chakib Cortbaoui

Ministre de la Justice – Liban

S.E.M. Noël Fattal

Ambassadeur – Directeur du centre de recherche et de documentation juridique auprès du ministère des Affaires étrangères – Liban

S.E. Mme. Ruth Flint

Ambassadeur de Suisse au Liban

Pr. Fayez Hage Chahine

Doyen de la Faculté de droit et des sciences politiques de l'Université Saint-Joseph

S.E.M. Marwan Hamadé

Député au Parlement Libanais

Mme Johanna Hawari Bourgély

Directeur du Centre professionnel de médiation de l'Université Saint-Joseph

Mme Patricia Herdt

Responsable de projets à la Délégation à la paix, aux droits de l'Homme et à la démocratie de l'Organisation internationale de la Francophonie

Pr. Antoine Khair

Premier président honoraire de la Cour de cassation - Membre du Conseil constitutionnel - Professeur à la Faculté de droit et des sciences politiques à l'Université Saint-Joseph

Dr Ghaleb Mahmasani

Avocat au Barreau de Beyrouth - Arbitre international

Pr. Joseph Maïla

Directeur de la Prospective du ministère des Affaires étrangères et européennes – France

M. Camille Menassa

Président de la société Frontpage - Membre du comité national du dialogue Islamo-Chrétien- Membre du conseil de la Presse libanaise

Pr. Antoine Messarra

Membre du Conseil constitutionnel - Professeur à l'Université Saint-Joseph

Pr. Marie-Claude Najm-Kobeh

Professeur à la Faculté de droit et des sciences politiques de l'Université Saint-Joseph - Avocat au barreau de Beyrouth

Dr Makram Ouaiss

Chargé de cours en résolution des conflits et relations internationales à l'Université Libanaise Américaine

S.E.M. ME Hacem Lebatt

Envoyé spécial du Secrétaire Général de la Francophonie au Tchad

S.E.M. Denis Pietton

Ambassadeur de France au Liban

S.E.M. Selim Al Sayegh

Professeur à l'Université Paris-Sud

S.E.M. Bahige Tabbara

Avocat au Barreau de Beyrouth

Table des matières

A propos de la Table Ronde.....	10
Allocution de Mme Johanna Hawari-Bourgély	13
Allocution du Pr René Chamussy, s.j.....	15
Allocution de Mme Patricia Herdt.....	16
Rapport de Synthèse.....	20
Liste des intervenants	28
Annexes.....	38
CPM - Introduction.....	39
L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).....	42
Réflexions sur la Médiation Politique par S.E.M. Marwan Hamadé.....	49
Témoignage à propos de la table ronde par Pr. Antoine Messarra.....	51
La Médiation politique par M. Camille Menassa.....	55
Déclaration de Bamako 2000.....	58
Déclaration de Saint-Boniface adoptée le 14 mai 2006.....	69
Presse	81

A propos de la Table Ronde

I. Concepts de médiation

A. Médiation : Mode de prévention et de gestion amiable des conflits

Définition de Michèle Guillaume Hofnung :

La médiation est l'action de mettre en relation par un tiers, appelé médiateur, deux personnes physiques ou morales, appelées médiés ou parties, sur la base de règles et de moyens librement acceptés par elles, en vue de la résolution d'un différend, soit de l'établissement ou du rétablissement d'une relation sociale ». La médiation est considérée comme un MARC (mode alternatif de résolution des conflits).

Caractéristiques de la Médiation :

- **Liberté**
Les parties sont libres d'entrer en médiation et de l'interrompre à tout moment.
- **Confidentialité**
Tous les propos tenus en médiation sont soumis au respect de la confidentialité de la part du médiateur et des parties qui doivent signer un engagement de confidentialité.
- **Neutralité**
Le médiateur est un tiers indépendant qui ne prend parti pour aucun des protagonistes.

Esprit de la médiation :

Au-delà d'un simple mode amiable de résolution des différends, la médiation est un processus de communication qui permet aux parties de s'écouter et de raisonner autrement que dans la dynamique des rapports de force ou l'un doit nécessairement perdre pour que l'autre gagne.

« Mon but n'est pas de convaincre mon adversaire
mais de m'unir à lui dans une vérité plus haute »

Saint Thomas d'Aquin

B. Médiation politique

« La médiation est devenue aujourd'hui un outil indispensable dans la prévention et la résolution des conflits internationaux, régionaux et interétatiques. La plupart des conflits récents ont en effet été résolus par la médiation et non par une victoire militaire. La médiation est un art difficile (chaque médiation est en quelque sorte unique).. ». **Jean-Pierre Vettovaglia**¹

Définition de Komi Tsakadi¹ : « La médiation peut-être définie comme un processus de résolution des conflits qui nécessite le consentement express des parties au conflit qu'il soit interétatique ou interne et se distingue des négociations directes qui pourraient avoir lieu entre elles. Elle peut résulter soit de la sollicitation d'une des parties en conflit (ou par les deux), soit de la proposition (offre spontanée) d'une tierce partie (État, organisation internationale universelle, régionale ou sous-régionale, un groupe, un individu), voire d'une forme d'imposition aux parties en conflit, notamment dans le cadre des décisions du Conseil de sécurité des Nations Unies. La médiation vise à apporter une solution au conflit en aidant les parties à discuter des options possibles et à parvenir volontairement à un accord de paix sans davantage recourir à la force ou à l'autorité d'une solution de droit ».

1 Extraits du livre *Prévention des crises et promotion de la paix, volume 1, Médiation et facilitation dans l'espace francophone : Théorie et pratique*, Bruxelles, Bruylant, 2010

I. Problématiques de la table ronde

- Les processus du Hiwar entrepris au Liban, à Doha ou à la Celle Saint Cloud peuvent-ils être considérés comme des médiations ?
- Qui a joué le rôle de tiers neutre et indépendant ?
- Étaient-ce des processus consensuels ou imposés ?
- Les parties en présence avaient-elles un pouvoir décisionnel ?
- Quelles sont les techniques qui ont été utilisées ?
- Est-ce que les besoins et les intérêts de chaque partie ont été librement exprimés et pris en compte ?
- Y a-t-il des outils et des techniques spécifiques à la médiation politique ?
- Y a-t-il différentes méthodes de médiation politique ? Lesquelles ?
- Est-ce que la société civile a un rôle à jouer ? Lequel ?
- Est-ce que l'expérience libanaise, dans ses échecs et ses réussites, peut profiter au printemps arabe ?

Allocution de Mme Johanna Hawari-Bourgély *Directeur du Centre professionnel de médiation de l'USJ*

Excellences, M. le Recteur, Mesdames, Messieurs, chers collègues

Si **Médiation** peut être synonyme de **Solution**, elle sous-entend également, **Conflit**.

Et un conflit est une chaîne de complications, qui ne cessent de se nouer et se renouer pour qu'à la fin elles deviennent inextricables.

Mais, dénouer implique-t-il une séparation ? Ne signifie-t-il pas plutôt réparation ?

Quel serait ici le rôle du médiateur si ce n'est de dénouer pour mieux renouer tout en préservant les spécificités et identités de chacun.

Mission délicate, voire périlleuse !

Tel un équilibriste, le médiateur doit maintenir sa position et suivre sa direction, sans pencher d'un côté ou de l'autre. Une position trop inclinée pourra entraîner sa chute et donc la rupture de confiance. Or, le vrai pouvoir du médiateur n'est-il pas dans la confiance que les parties vont lui prodiguer ?

La confiance, ce bien précieux, dont le manque entraîne frustrations, méseventes et conflits.

Elle ne peut être entière que dans un espace neutre et convivial que le médiateur doit mettre à la disposition des protagonistes. Espace de dialogue où les parties pourront exprimer leurs vérités. Car, une vérité enfermée sous terre, comme le dit Zola, s'y amassera, prendra une force telle d'explosion, que le jour où elle éclatera, elle fera tout sauter avec elle.

Je pense que le printemps arabe en est une belle illustration.

Mais, n'ayons pas peur de tant de bruits. Car, comme l'a si bien exprimé Edouard Herriot : « quand, dans un État, vous ne percevez le bruit d'aucun conflit, vous pouvez être sûr que la liberté n'y est plus. »

Alors, faisons du bruit, mais ne cassons pas la baraque, car elle n'a qu'un seul toit.

Je ne vais plus m'attarder sur le concept de médiation qui sera développé par nos spécialistes ici présents, qui malgré le tumulte actuel, ont pris le temps de participer à cette table ronde afin de nous enrichir de leurs expériences et nous permettre d'avoir un regard plus ouvert.

Pour cela, je souhaiterai vivement vous remercier un par un, M^{me} Herdt, M. Maïla, M. Lebatt.

Bien sur, j'aimerais remercier M. Khair, notre président de séance, et notre rapporteur de synthèse, M. Messarra.

Je souhaiterai également remercier l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et spécialement M. Sada, délégué à la paix, aux droits de l'Homme et à la démocratie, pour son soutien constant et indéfectible au Centre professionnel de médiation (CPM), qui fête ce mois-ci ses cinq ans.

Lorsque nous avons débuté en octobre 2006, nous n'avions qu'un espoir, que la médiation se répande à tous les niveaux de la société. Aujourd'hui, et avec les formations de cette année, le CPM comptera plus de 150 médiateurs formés.

De même, afin de donner accès au service de médiation dans toutes les régions du Liban, nous débutons à la fin de ce mois, devenu symbolique, une formation à la médiation à l'USJ-Tripoli dans le Nord Liban.

Nous avons diversifié nos partenaires locaux et internationaux afin d'accroître notre champ de compétence et ainsi offrir des services adaptés à nos concitoyens dans divers domaines.

Nous avons grandi, notre espace aussi, sous le regard bienveillant de notre Recteur, que je remercie vivement.

Je ferai le vœu aujourd'hui que ce séminaire de travail débouche sur des cycles de formation en médiation politique, que nous mettrons en place avec l'OIF, car, comme le dit Saint Thomas d'Aquin : « Il est plus beau de transmettre aux autres ce qu'on a contemplé que de contempler seulement. »

Allocution du Pr René Chamussy, s.j. *Recteur de l'Université Saint-Joseph (USJ)*

L'Université Saint-Joseph est heureuse de vous accueillir à l'occasion de cette table ronde vouée à la recherche sur le thème de la « médiation politique ». Il s'agit là d'une manifestation qui nous semble importante et nous nous réjouissons de l'investissement en ce domaine de l'Organisation internationale de la Francophonie ; il s'agit là aussi pour nous et pour notre Centre professionnel de médiation d'un test. A lui en effet reviendra la tâche de faire passer le message à toujours plus d'hommes engagés au service de la Cité et soucieux de surmonter tant de conflits par des investissements personnels différents de ceux qu'offre la violence pure et dure telle que nous l'avons si souvent rencontrée en cette terre. Certes, il ne faut pas se faire d'illusion et imaginer qu'il suffirait d'un apprentissage conséquent aux outils et techniques de la médiation pour nous trouver à même de faire soudain porter du fruit à ces multiples rencontres, réunions et autres manifestations construites sur le dialogue qui ont si souvent échoué dans le passé. Mais il est sûr qu'une sensibilisation à ces pratiques vaut le coup d'être tentée.

En ces temps où d'importantes mutations ont pu se produire dans le monde arabe, il nous semble aller de soi que de tels mouvements ne peuvent qu'être accompagnés par de nouvelles façons de vivre les conflits. Certes, nous le savons, rien ne pourra être achevé tant que le conflit - source de tous nos conflits - j'entends le conflit israélo-palestinien - ne sera pas résolu. Mais dès aujourd'hui à l'intérieur du monde arabe, ce sont peut-être des jeux nouveaux qui peuvent être appris et qui ne peuvent dès lors que renforcer un monde si souvent déchiré. C'est un regard plus positif qui doit être porté sur les forces qui s'affrontent et qui doivent apprendre à marcher ensemble. Dans cette perspective, il me reste à vous souhaiter de fructueux échanges en telle sorte que ce chemin de paix puisse enfin être construit.

Allocution de Mme Patricia Herdt

Responsable de projets à la Délégation à la paix, aux droits de l'Homme et à la démocratie de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF)

Monsieur le Ministre,

Monsieur le Représentant personnel du Président du Liban au Conseil permanent de la Francophonie,

Mesdames et Messieurs les Présidents,

Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs,

Monsieur le Recteur de l'Université Saint-Joseph,

Madame la Directrice du Centre professionnel de médiation,

Mesdames et Messieurs,

Je me dois, tout d'abord, de vous faire part des salutations de Son Excellence Monsieur Abdou Diouf, Secrétaire général de la Francophonie, et, par ailleurs, des profonds regrets de Monsieur Hugo Sada, Délégué à la paix, à la démocratie et aux droits de l'Homme de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), de ne pouvoir participer aujourd'hui à Beyrouth à la discussion inédite que propose le Centre professionnel de médiation (CPM) avec le soutien de notre Organisation. Monsieur Sada m'a chargée de vous transmettre ses remerciements, au regard de la disponibilité que vous avez manifestée pour prendre part à cette table ronde.

A la direction du Centre professionnel de médiation du Liban, je voudrais dire notre reconnaissance ; le pari de proposer une rencontre sur la problématique complexe de la médiation politique est tenu. Nous nous en réjouissons.

Je voudrais également saluer la contribution de Monsieur le Ministre Mohamed El Hacem Ould Lebatt, Ancien Ministre des Affaires étrangères de Mauritanie, Envoyé spécial de Monsieur le Secrétaire général de la Francophonie au Tchad, ainsi que de Monsieur le Recteur Joseph Maïla, Directeur de la Prospective au Ministère français des Affaires étrangères et européennes, deux acteurs fidèles et engagés d'une Francophonie agissante, qui nous font l'honneur de leur participation à cette table ronde.

Nous franchissons aujourd'hui une nouvelle étape dans l'approfondissement du partenariat entre l'OIF et le CPM, après la tenue en novembre 2009 du colloque consacré au « Médiateur de la République : Protecteur du citoyen », afin de soutenir la mise en place du Médiateur de la République au Liban.

Les coopérations institutionnelles et professionnelles sont placées au cœur de l'action francophone et ont été constamment enrichies dans le cadre des programmes de consolidation de l'Etat de droit de l'OIF.

Je mentionnerai en particulier la coopération dynamique mise en place entre les Médiateurs et Ombudsmans de l'espace francophone, gérée par l'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie (AOMF).

Cette Association réunit aujourd'hui plus de cinquante institutions nationales de médiation de pays francophones. Elle participe des efforts visant à répondre à la fragilité des institutions et aux faiblesses de l'Etat de droit.

Elle souligne également la stature des Ombudsmans et Médiateurs et les capacités qui, dans certains cas, pourraient être valorisées dans le cadre de processus de médiation politique.

Pour revenir sur le contexte dans lequel s'inscrit notre réunion aujourd'hui, je voudrais rappeler que le IX^{ème} Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement francophones tenu à Beyrouth, en octobre 2002, a été marqué par une affirmation forte de la dimension politique de la Francophonie.

Les chefs d'Etat et de gouvernement avaient en effet confirmé leur engagement à renforcer le rôle de la Francophonie en faveur de la consolidation de la paix, de la démocratie et des droits de l'Homme.

Le rôle politique et diplomatique de la Francophonie s'est par la suite amplifié,

autour d'un cadre juridique également conforté : le Sommet de Beyrouth a dit sa détermination à mettre en œuvre la Déclaration de Bamako, texte de référence de la Francophonie pour son action en faveur de la paix, de la démocratie et des droits de l'Homme. En 2006, l'adoption de la Déclaration de Saint-Boniface sur la prévention des conflits et la sécurité humaine a apporté une nouvelle pierre à cet édifice.

Le XIII^{ème} Sommet de la Francophonie, tenu à Montreux en octobre 2010, a confirmé l'engagement des pays francophones à conforter l'action de l'OIF en matière de diplomatie préventive et de médiation, de même qu'à favoriser tout dispositif de nature à prévenir ou à régler pacifiquement les différends internes à travers le dialogue et la médiation.

Notons enfin qu'en septembre 2011, l'Assemblée générale des Nations unies a quant à elle consacré son débat général au « rôle de la médiation dans le règlement des conflits par des moyens pacifiques ».

Parmi les enseignements tirés des expériences francophones dans le domaine de la médiation, nous verrons notamment l'importance de la réflexion commune menée avec les autres organisations internationales et régionales, de même que la pratique qui s'est développée d'une intervention concertée de ces différentes organisations.

La présente table ronde organisée sur le thème de « la médiation dans le règlement pacifique des conflits politiques » doit également nous permettre de confirmer notre soutien au Centre professionnel de médiation.

Le CPM souhaite sensibiliser les personnalités politiques sur l'utilité de recourir au processus de médiation dans la prévention et la résolution de certains conflits politiques ou d'ordre confessionnel. Pour ce faire, nous reviendrons sur le concept de médiation puis nous porterons un regard croisé sur le capital d'expériences, francophones et libanaises, engrangées dans ce secteur.

Sur la base de ces échanges, il nous paraît ainsi que la présente table ronde permettra de :

- réaffirmer notre attachement au règlement pacifique des différends et poser des actes concrets, à l'instar de l'organisation de cette table ronde, afin de donner toute leur mesure aux engagements internationaux dans ce domaine ;

- approfondir les échanges d'expériences sur la médiation politique, et promouvoir, dans ce cadre, l'expertise francophone et libanaise. Le Liban joue en effet un rôle particulièrement actif au sein de notre Organisation et souligne de façon constante les spécificités et les richesses de la culture juridique et politique francophone ;
- mesurer ce qu'est notre capacité à inventer des modes de coopération atypiques, dans la durée, en faisant valoir les différents ressorts de la médiation.

La médiation se présente en effet comme un outil, adossé à des techniques qui méritent d'être davantage promues et appropriées.

Vous savez que le CPM réfléchit à la mise en place de formations spécialisées. Une perspective qui nous interpelle et sur laquelle nous serons très heureux de recevoir vos réactions. La programmation décidée par les instances francophones nous autorise en effet à bâtir des projets innovants et cette idée pourrait donc trouver un terrain de réalisation.

Je me réjouis, vous l'aurez compris, de participer à ces travaux, auxquels je souhaite le plus grand succès.

Rapport de Synthèse

La médiation dans le règlement pacifique des conflits politiques¹

La Table ronde du Centre professionnel de médiation de l'Université Saint-Joseph organisée en partenariat avec l'Organisation internationale de la Francophonie porte sur le rôle de la médiation dans le règlement pacifique des conflits politiques. Il est nécessaire de souligner la dimension *politique*, car dans la vogue académique et diplomatique de la notion de médiation, on risque d'entremêler des conflits par nature différents.

S'il n'y a pas eu véritablement médiation dans le cas du Liban, si des conflits « a-normaux » deviennent de plus en plus la normalité, avec l'extension des guerres internes, civiles, intra-étatiques, par procuration, avec des ethno-stratégies sophistiquées et pour des enjeux régionaux et internationaux..., c'est qu'il y a « *crise du modèle conventionnel de médiation* ».²

La Table ronde si riche par les interventions, les débats, la participation et, aussi, grâce à son organisation, sur la médiation en perspective générale comparée et surtout au Liban, porte, par nombre de propos, à rappeler cette réflexion du président Saeb Salam dans les années 1970 : « Le Liban est un hôpital obstétrique où les conflits sont engendrés dans la région et l'accouchement a lieu au Liban. »

Les interventions et les débats sont axés autour de trois volets : (I) la médiation et les médiateurs, (II) les expériences de médiation et (III) les perspectives opérationnelles d'action.

1 Rapport rédigé par M. Antoine Messarra – Membre du Conseil constitutionnel, Professeur à l'USJ

2 M. Joseph Maila – Directeur de la Prospective du Ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE) - France

1. La médiation, les médiateurs :

A. Médiation, bons offices, facilitateurs...

Si nous partons de la définition que la médiation est « la contribution *agrée* d'un tiers au règlement d'un conflit »³, on en déduit que le plus souvent il n'y a pas eu au Liban médiation, malgré tout le cortège des médiateurs de tous bords. Tel Etat régional qui a intérêt dans le conflit, n'est pas neutre, ne bénéficie pas de la confiance interne, et donc la médiation se déroule dans un contexte « d'exclusivité de la force »⁴. Il fallait plutôt engager la médiation avec les Etats voisins, ce qui n'exclut pas les apports de « médiateurs pompiers »⁵.

1. *D'abord des distinctions :*⁶

« Il faut distinguer entre les conflits *interétatiques* aujourd'hui relativement réduits et généralement confiés à des juridictions et instances internationales et les conflits *intra-étatiques* qui s'étendent avec des ramifications internes et externes. La détermination des acteurs dans ces derniers conflits est plus complexe. La nature même de la médiation est différente, on distingue la facilitation de la médiation.

La facilitation est une condition de mise en œuvre, de rapprochement des parties en conflit alors que la médiation porte un scénario de solution (faire des propositions afin de parvenir à un accord). Cependant, la facilitation et la médiation se complètent et finissent par converger vers le même but.»

2. *Unité ou multicéphalité de la médiation ?*

« Une médiation non unitaire permet de jouer la confiance avec les uns et les autres »⁶.

3. *Quelles sont les qualités d'un bon médiateur ?*

On cite la neutralité, la crédibilité, la confiance et, surtout, « le défaut d'intérêt dans le conflit et son règlement parce que, à un certain moment il faut prendre parti »⁷. Dans un contexte qualifié « d'inextricable où il faut de l'équilibrisme, de la confiance »⁸ « Trop de

3 M. Joseph Maïla – Directeur de la Prospective du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes (MAEE) - France

4 S.E.M Marwan Hamadé – Député au Parlement Libanais

5 M. Camille Menassa – Président de Frontpage et membre du comité national du dialogue islamo-chrétien

6 S.E.M. ME Hacem Lebatt – Envoyé spécial du Secrétaire général de la Francophonie au Tchad

7 *ibid.*

8 Mme Johanna Hawari Bourgély – Directeur CPM

proximité avec le médiateur nuit à la médiation »⁹.

On considère qu'il y a eu au Liban des « pseudo-médiations, à défaut d'un tiers neutre et librement choisi par les parties »¹⁰. S'agit-il alors de médiation ou d'intervention ?

4. *Quels sont les objectifs de la médiation ?*

« Arrêter le conflit, assurer une transition gouvernementale et jeter les bases d'une nouvelle légitimité. »¹¹ Il faudra pour cela « la neutralisation des armes pour que la médiation se déroule entre parties égales »¹².

5. *Les dérives ?*

« Tout mettre sur la médiation »¹³ ou la réduire à une « opération purement technique »¹⁴ ou même de systématiser ses processus.

« Les statistiques des Nations-Unies montrent que 87% des conflits réglés, au cours des trente dernières années, grâce à une médiation dans les pays du tiers monde ont repris à une date ultérieure. C'est pour cela, qu'il serait utile d'envisager la médiation à trois niveaux :

1. Avant que le conflit éclate, à titre préventif : dès que des éléments de crise ou de blocage se constituent ;
2. Durant le conflit : pour arrêter les combats et proposer un début de solution ;
3. Après l'arrêt du conflit : pour discerner les causes réelles de ce conflit, comprendre pourquoi les institutions n'ont pas fonctionné et ainsi prévenir qu'à l'avenir une crise ne se reproduise. »¹⁵

II. Les fruits mûrs ou amers de l'expérience comparée

Dans les interventions et débats, plusieurs exemples sont présentés dont ceux du Congo, du Burundi, de Sri Lanka, de la Mauritanie, les pourparlers d'Oslo qualifiés de « dissymétriques »¹⁶ ... « On relève dans nombre de

9 M. Noel Fattal – Directeur du Centre de recherche et de documentation auprès du Ministère libanais des Affaires Etrangères (MAE)

10 Pr. Marie-Claude Najm Kobeh – Professeur à l'USJ et avocat au barreau de Beyrouth

11 S.E.M. ME Hacen Lebatt – Envoyé spécial du Secrétaire général de la Francophonie au Tchad

12 S.E.M. Marwan Hamadé – Député au Parlement Libanais

13 S.E.M. Selim Sayegh – Professeur à l'Université Paris - Sud

14 M. Joseph Maïla – Directeur de la Prospective du MAEE - France

15 S.E.M. Naji Abi Assi – Ambassadeur et conseiller du Palais Présidentiel libanais

16 M. Joseph Maïla – Directeur de la Prospective du MAEE - France

cas que ceux qui sont intervenus dans la médiation n'ont pas toujours été des médiateurs, mais étaient liés par une allégeance extérieure ou jouaient la médiation pour leur propre intérêt¹⁷.»

Mais c'est le cas du conflit israélo-arabe qui est qualifié de « source de tous les conflits avec une violence pure et dure »¹⁸. C'est alors le Liban qui est le laboratoire de guerres internes, civiles, par procuration, dans une petite nation et dans un environnement hostile ou peu favorable et pour des enjeux régionaux et internationaux.

« Le Liban : pays des pluralismes, pays des médiations. Il pratique spontanément la médiation dans l'intérêt politique, mais c'est une constatation d'expérience : Il est difficile de faire de la médiation au Liban »¹⁹. Quelle est en effet la nature du conflit ? « Conflit d'autres conflits dans une société perméable à toutes les conflictualités »²⁰. On relève la propension des Libanais à la médiation au quotidien et dans un petit pays où les rapports interpersonnels sont quotidiens : « J'ai fréquenté des Libanais dans 37 pays africains. Ils ont suffisamment d'ouverture, d'expérience, les limites de leur pays les poussent à se connaître et leurs talents les amènent au dynamisme que révèle leur immense redéploiement dans le monde, en Afrique surtout... »²¹.

Les obstacles, ou plutôt les obstructions sont multiples et défient l'imagination la plus fertile.

Tout d'abord, « la médiation ne peut s'accommoder de la coercition dans un pays basé sur le pluralisme : il y a eu des attentats, des assassinats pendant et après la médiation, ce qui est la négation même de la médiation²²».

Il n'y a pas aussi de chance de médiation politique « à défaut de volonté de négocier »²³. En outre « la majorité des parties locales ne sont locales que par la dénomination »²⁴. Autre obstacle ou obstruction : « Le poids du médiateur imposé a sapé toutes les expériences libanaises de médiation »²⁵. Le bicéphalisme nous a toujours desservis. Les Nations Unies restent-elles notre recours ? Une constante dans les médiations au Liban : « Le bicéphalisme, avec toujours la Syrie. »²⁶

L'Accord de Taëf a été « fait et défait par des forces régionales dans un contexte de superposition de conflits avec une course aux allégeances ex-

17 S.E.M. ME Hacem Lebatt – Envoyé spécial du Secrétaire général de la Francophonie au Tchad

18 Pr. René Chamussy s.j. – Recteur de l'USJ

19 M. Joseph Maila – Directeur de la Prospective du MAEE - France

20 *ibid.*

21 S.E.M. ME Hacem Lebatt – Envoyé spécial du Secrétaire général de la Francophonie au Tchad

22 S.E.M. Marwan Hamadé – Député au Parlement Libanais

23 Dr. Ghaleb Mahmasani – Avocat au barreau de Beyrouth et arbitre international

24 M. Camille Menassa – Président de Frontpage et membre du comité national du dialogue islamo-chrétien

25 M. Joseph Maila – Directeur de la Prospective du MAEE - France

26 S.E.M. Marwan Hamadé – Député au Parlement Libanais

térieures »²⁷. L'accord de Taëf est-il cependant « imposé » ? Il s'agit sur le plan institutionnel d'une production endogène si on réfère à la genèse de l'Accord, mais les clauses relatives à la souveraineté sont imposées.

Quant à l'Accord de Doha, il a été qualifié « d'Accord dans l'Accord »²⁸ et de « rallonge »²⁹. Mais des clauses ont été instrumentalisées. Il y eu au Liban des facilitateurs, des missions de bons offices... , « des médiations entre libanais – qui se sont soldées soit par des accords résultant d'un rapport de force et laissant au vaincu un fort sentiment de frustration, soit par un mauvais compromis qui s'est fait au détriment des institutions – il aurait fallu faire des médiations entre le Liban et ses voisins, pour régler par exemple les conflits sur les frontières ou sur l'eau »³⁰.

Quant à la Table du dialogue, elle ne démarre pas à cause d'un rapport de force inégalitaire.

III. Perspectives opérationnelles d'action

Que faire ? Il ressort des interventions et des débats des perspectives d'action, avec désormais plus de lucidité, d'éthique, de viabilité pacifique et démocratique, et « un regard plus positif sur les forces qui s'affrontent et la sensibilisation à des pratiques »³¹. En effet « quand le conflit israélo-arabe désespère les médiateurs »³², il faudra *revisiter* la médiation à la lumière de l'expérience. Que faire ?

- A. *Ethique de la médiation* : « « En novembre 2000, l'adoption de la Déclaration de Bamako sur la démocratie, les droits et les libertés a constitué une étape déterminante en renforçant le cadre normatif et opérationnel d'intervention de la Francophonie dans le domaine de la médiation. Elle constitue désormais l'instrument normatif et de référence pour l'action à la fois de sauvegarde et de promotion de la démocratie et des droits de l'Homme, tout en donnant également une assise incontestée à son implication en faveur de la paix. La Déclaration de Saint-Boniface sur la prévention des conflits et la sécurité humaine, adoptée en mai 2006, est venue conforter ce dispositif. Elle précise les contours de l'action de médiation internationale de la Francophonie et met l'accent sur la sécurité humaine et la responsabilité de protéger. »³³.

27 *ibid.*

28 M. Joseph Maila – Directeur de la Prospective du MAEE - France

29 S.E.M. Marwan Hamadé – Député au Parlement Libanais

30 Pr. Marie-Claude Najm Kobeh – Professeur à l'USJ et avocat au barreau de Beyrouth

31 Pr. René Chamussy s.j. – Recteur de l'USJ

32 M. Joseph Maila – Directeur de la Prospective du MAEE - France

33 Mme Patricia Herdt – Responsable de projets à l'Organisation internationale de la Francophonie

Le plus inquiétant, « c'est la tendance à fermer les yeux sur les violations des droits de l'homme, sur ce qui ne devrait pas être acceptable, à laisser faire, afin que l'accord survive à tout prix. On constate ensuite que c'est trop tard et que nos « partenaires » n'ont fait que chercher à gagner du temps tout en poursuivant leurs objectifs propres »³⁴.

On cite un Etat occidental qui a été trop indulgent. On déplore « l'instrumentalisation des valeurs libanaises pour servir des intérêts régionaux d'où l'exigence de réconcilier la Francophonie humaniste au regard de la transformation du conflit. De la sorte, il faudra tenir compte non seulement des réalités politiques, mais des aspirations des peuples et de la légitimité »³⁵. « Médiation sans le droit, mais peut-elle être faite sans justice ? »³⁶.

- B. *Stratégie de confiance* : On relève l'échec de l'unicité du médiateur dans le cas surtout des relations internationales avec Israël. « Adopter des mesures de construction de la confiance »³⁷. Sur ce point « tout libanais est chaque jour médiateur, mais c'est la confiance qui fait défaut, avec une peur mutuelle dont l'origine est lointaine »³⁸. « Il faudra introduire les stratégies de confiance dans la culture de la médiation »³⁹.
- C. *Suivi institutionnel* : Un des enseignements du Liban est que « le conflit n'est jamais terminé »⁴⁰. « Les médiations qui ont réussi sont celles qui étaient assorties de suivi et surtout d'un suivi institutionnel »⁴¹, afin de « renforcer la capacité des institutions nationales »⁴². On évitera ainsi « la réussite à court terme et l'échec à long terme »⁴³. Pour développer une culture des Pactes « la médiation continue au Liban est comme la fleur qui a un besoin permanent d'arrosage »⁴⁴.

Développer donc les institutions, mais aussi « chercher à comprendre pourquoi les institutions n'ont pas fonctionné »⁴⁵. « La médiation ne

34 S.E. Mme Ruth Flint – Ambassadeur Suisse au Liban

35 S.E.M Selim Sayegh – Professeur à l'Université Paris - Sud

36 Pr. Fayez Hage Chahine – Doyen de la Faculté de droit et des sciences politiques de l'USJ

37 M. Joseph Maïla – Directeur de la Prospective du MAEE- France

38 M. Camille Menassa – Président de Frontpage et membre du comité national du dialogue islamo-chrétien

39 Dr. Makram Ouais – Chargé de cours en résolution des conflits et relations internationales à LAU

40 M. Joseph Maïla – Directeur de la Prospective du MAEE- France

41 S.E.M. ME Hacen Lebatt – Envoyé spécial du Secrétaire général de la Francophonie au Tchad

42 Mme Patricia Herdt – Responsable de projets à l'Organisation internationale de la Francophonie

43 Pr. Marie-Claude Najm Kobeh – Professeur à l'USJ et avocat au barreau de Beyrouth

44 Pr. Fayez Hage Chahine - Doyen de la Faculté de droit et des sciences politiques de l'USJ

45 S.E.M. Naji Abi Assi – Ambassadeur-Conseiller diplomatique et politique du Président de la République libanaise

consiste pas seulement à opérer un cessez-le feu, mais aussi à établir des institutions »⁴⁶.

- D. *Le système régional de sécurité* : « Qui assure le suivi d'un conflit dans le monde arabe ? C'est un désert des institutions »⁴⁷.
- E. *Société civile, structures parallèles, espace public* : « En plus des médiateurs séniors, des médiateurs juniors préparent le terrain »⁴⁸. Avec l'Accord de Doha, la société civile a agi. Il s'agit de « construire le social pour transcender les conflits politiques, en attendant du moins que les atteintes à la souveraineté libanaise soient levées et la libération des acteurs qui n'ont pas la capacité de s'engager »⁴⁹.

L'espace commun se manifeste au Liban dans les affaires, les mariages mixtes, le domaine culturel... « Mais pourquoi n'avons-nous pas transposé l'espace commun dans la vie politique ? »⁵⁰. « Dans cette perspective, il est utile d'étudier plus en détail le rôle que les « facilitateurs » arabes et étrangers ont joué au Liban, surtout dans les Accords de Taëf (1989) et de Doha (2008), pour suppléer à la carence des forces politiques libanaises de régler leurs conflits entre eux »⁵¹. « A défaut de structures parallèles et de soutien, on aboutit à des règlements non viables »⁵². Sans de telles structures le lieu de prédilection des médiateurs devient le lieu d'échec des médiations. On cite l'Opération 7^e Jour de l'Université Saint-Joseph (O7)*.

- F. *Etudier, dénoncer et s'engager contre les techniques de manipulation, d'instrumentalisation et de chantage sécuritaire* : Comment le conflit devient-il conflictuel ? Dans un conflit « a-normal »⁵³, il faut des moyens non conventionnels. « Le débat est faussement identitaire, l'identitaire dans le cas du Liban est un habillage instrumentalisé »⁵⁴. Il faudra chercher l'espace commun pour justement avancer sur la médiation. Certes on ne peut pas « ausculter les

46 M. Joseph Maila – Directeur de la Prospective du MAEE - France

47 *ibid.*

48 *ibid.*

49 S.E.M Selim Sayegh – Professeur à l'Université Paris - Sud

50 M. Noel Fattal – Directeur du Centre de recherche et documentation juridique auprès du MAE

51 S.E.M. Bahige Tabbara – Avocat au barreau de Beyrouth

52 Dr. Makram Ouais – Chargé de cours en résolution des conflits et relations internationales à LAU

*O7 lancée en juillet 2006 par le Recteur Pr. René Chamussy, afin de pallier aux urgences imposées par la guerre à court terme, de réhabiliter en visant les effets de la crise à moyen terme, et poursuivre après la guerre par des actions à long terme. voir www.usj.edu.lb/7ejour

53 M. Joseph Maila – Directeur de la Prospective du MAEE - France

54 S.E.M Selim Sayegh – Professeur à l'Université Paris - Sud

intentions »⁵⁵ mais on peut dénoncer les manifestations de la mauvaise foi.

Il s'agit de réétudier avec de nouvelles grilles les expériences libanaises et régionales de médiation car, à partir de l'exemple du Liban, « c'est la crise du modèle de régulation qui est au cœur du problème »⁵⁶.

Il ressort des interventions et des débats, et à la lumière des expériences, notamment celles de l'Organisation internationale de la Francophonie⁵⁷, du cas du Liban et des exposés introductifs⁵⁸ des perspectives opérationnelles d'analyse et d'action, que dans les conflits politiques, le souci certes est le règlement *pacifique*, c'est-à-dire l'arrêt de la violence et l'aboutissement à un règlement sans usage de la force, sinon à une force minimale pour consolider un accord. Mais entre règlement pacifique et *pacifisme*, la pente est glissante dans les relations internationales d'aujourd'hui et les négociations dans les rapports internationaux et régionaux. Une diplomatie pacifique n'est pas nécessairement une diplomatie *démusclée*, qui se soumet à des pratiques de plus en plus répandues de chantage sécuritaire, depuis surtout l'extension de l'armement sophistiqué.

Mais, « arrêtons d'être pessimistes »⁵⁹. Il y a un besoin de « rendre le cachet de noblesse à la médiation »⁶⁰, de revaloriser la médiation. Même les médiateurs « qui achètent du temps, c'est positif, quelque chose de bien, en attendant le Printemps arabe »⁶¹.

Le Liban est un cas type pour étudier l'effectivité, les limites et les dangers pour la paix nationale, régionale et internationale de la diplomatie de médiation. C'est aussi un cas type, à contrario, pour étudier l'effectivité de médiations lucides, mues par des valeurs de liberté, de courage et d'insubordination au chantage.

Le Liban n'a pas été libanisé, la notion de libanisation ayant été employée dans le sens de fragmentation radicale et de règlement impossible.

Faut-il organiser au Liban « un Grand forum pour la lecture de ce qui se passe dans la région ? Il y a place pour cela au Liban. Les libanais et le Liban ont-ils le droit de ne pas faire un écho favorable au rêve de tout intellectuel arabe de les voir abriter une telle fascinante rencontre ? »⁶².

55 M. Joseph Maila – Directeur de la Prospective du MAEE - France

56 *ibid.*

57 Mme Patricia Herdt responsable de projets à la délégation à la paix, aux droits de l'Homme et à la démocratie de l'OIF et S.E.M. ME Hacem Lebatt envoyé spécial du Secrétaire général de la Francophonie au Tchad

58 Pr. René Chamussy, j. – Recteur de l'USJ, Pr. Antoine Khair - ancien directeur du CEDROMA à l'USJ et Mme Johanna Hawari-Bourgély – Directeur du CPM de l'USJ

59 Mme Johanna Hawari-Bourgély – Directeur du CPM

60 *ibid.*

61 Dr. Khalidoun El Charif - Homme politique de Tripoli

62 S.E.M. ME Hacem Lebatt - envoyé spécial du Secrétaire général de la Francophonie au Tchad

Liste des intervenants par ordre alphabétique

S.E.M. Najj Abi Assi



Titulaire d'un DEA en sciences politiques de l'Université de Paris XI ainsi qu'en gestion des Organisations de l'Université Paris I (Sorbonne) et d'une Licence en Droit de l'Université Saint-Joseph de Beyrouth (USJ).

S.E.M. Najj Abi Assi a été nommé Ambassadeur successivement au Sénégal (1989), en France (1994) et au Saint-Siège (2004). En tant que directeur des affaires politiques au Ministère des Affaires étrangères, il a été désigné comme membre de la délégation libanaise à plusieurs conférences régionales et internationales, notamment à la conférence de Paix de Madrid.

S.E. détient plusieurs décorations dont Grand Officier de l'Ordre National du Cèdre (Liban), Commandeur de la Légion d'honneur (France) et Officier de l'Ordre de la Pleiade (Francophonie).

Ancien directeur général de la Présidence, S.E. est actuellement le conseiller diplomatique et politique du Président de la République libanaise.

Me. Roger Georges Assi



Titulaire d'un diplôme d'études supérieures de droit privé (1963) et de deux licences, une en droit Libanais/ Français et l'autre en Sciences Economiques de l'Université Saint Joseph de Beyrouth (USJ-1962).

Me. Roger Georges Assi est membre des commissions d'éthique, de législation, de la commission d'unification et de modernisation des lois auprès du Ministre de la Justice ainsi que de la commission consultative du centre d'arbitrage de la chambre de Commerce et d'Industrie de Beyrouth. Il est aussi membre de la revue « Al 3adl » de l'Ordre des Avocats de Beyrouth. Me Assi a été le représentant du Liban à la Cour Internationale d'Arbitrage de la CCI à Paris de 2003 à 2010. Il est l'auteur de plusieurs articles et études juridiques.

Me. Assi est avocat au Barreau de Beyrouth depuis 1962, Arbitre et Conseil dans des arbitrages ad hoc et institutionnels à la CCI et à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Beyrouth.

Pr. René Chamussy s.j



Titulaire d'un doctorat en sociologie, Pr. René CHAMUSSY, s.j., de nationalité française, vit au Liban d'une manière continue depuis 1969. Auteur de nombreux articles publiés dans les revues Travaux et Jours (Beyrouth), Études (Paris), Civilita Cattolica (Rome), The Month (Londres), le Professeur CHAMUSSY a obtenu le Prix de l'Association France-Liban 1982 pour son livre Chronique d'une guerre : Le Liban, 1975-1977. Il est détenteur de l'Ordre National du Mérite (2001) et de la Légion d'Honneur (2007).

Pr. Chamussy est Recteur de l'Université Saint-Joseph de Beyrouth depuis août 2003, après avoir été Doyen de la Faculté des lettres et des sciences humaines de 1995 à 2000 et Vice-recteur aux ressources humaines de 2000 à 2003.

Dr. Khaldoun El Charif



Titulaire d'un diplôme de doctorat en pharmacie de l'Université de Bagdad. Dr. El Charif est engagé dans la vie politique depuis 2000, candidat aux élections législatives (2000), candidat aux élections législatives (2009) et militant dans différentes ONG.

S.E.M. Chakib Cortbaoui



Titulaire d'une licence en droit libanais et français de l'Université Saint-Joseph, S.E. effectue son stage à l'étude de feu Me Chahine Hatem, 1967-1970. Il fonde en 1974 sa propre étude et est senior Partner depuis 1985 au cabinet Ramzi Joreige et associés. Il est l'auteur d'un recueil de jurisprudence depuis 1974. Ex-bâtonnier de l'Ordre des avocats de Beyrouth, 1995-1997, S.E.M. Chakib Cortbaoui a été membre de la Commission légale du Cabinet du Premier ministre, 2001-2004, ainsi que de la Com-

mission légale de la modernisation et de l'unification des lois au ministère de la Justice depuis 1996.

S.E. M. Cortbaoui est nommé Ministre de la Justice en 2011.

S.E.M. Noel Fattal



Titulaire d'un Magistère de lettres arabes, 1983 « Le lexique du droit international en langue arabe » et d'un doctorat en droit (Paris II) « Multilinguisme et traités internationaux » - 1994. S.E.M. Noel Fattal a été nommé Ambassadeur du Liban en Alger, 2003, aux affaires culturelles ; Commission nationale de l'UNESCO - Francophonie, 1999, Délégation du Liban de l'UNESCO - Comité du patrimoine mondial, 1994, à la mission du Liban auprès des Nations Unies Genève, 1983-1988.

Actuellement S.E. est Directeur du Centre de recherches et de documentation juridique au Ministère des Affaires étrangères au Liban.

S.E. M^{me} Ruth Flint



Titulaire d'une licence en sciences politiques mention relations internationales à l'Institut universitaire de hautes études internationales à Genève en 1974. Après un séjour professionnel à New York, 1975-1977, secteur privé (import-export), elle entre dans la carrière diplomatique en 1978, avec des postes successifs à Rome, Strasbourg, Berne, Genève, Sofia, Copenhague, La Haye, Colombo (2006-2010), dont trois multilatéraux (Conseil de l'Europe, CNUCED et CCI, OPCW/OIAC et tribunaux internationaux).

S.E. Mme Flint est actuellement chef de mission à Beyrouth.

Pr. Fayez Hage Chahine



Agrégé des Facultés françaises de droit (concours de 1973), ancien directeur du Centre d'études des droits du monde arabe (CEDROMA), ancien professeur associé à l'Université de Paris II (D.E.A. de droit privé – théorie générale des obligations- 1987-1988), représentant du gouvernement libanais auprès de la Ligue des pays arabes (Commission de l'unification des législations arabes), 1982-1983, professeur à l'Académie de droit inter-

national de La Haye, session de juillet 1995, Cofondateur du Centre libanais de l'Arbitrage (Chambre de commerce de Beyrouth).

Depuis 2001, Doyen de la faculté de droit et des sciences politiques de l'Université Saint-Joseph, Professeur à la faculté de droit et des sciences politiques de l'Université Saint-Joseph (droit des obligations en 2ème année de Licence et en D.E.A. – Doctorat).

S.E.M. Marwan Hamadé



Ancien de l'Université Saint-Joseph, S.E.M. Marwan Hamadé est actuellement membre de son comité stratégique. Il a fait ses premières armes dans le journalisme: Chroniqueur économique et politique, correspondant de guerre au Vietnam, au Pakistan, au Yémen, à Chypre et en Palestine.

Conférencier, auteur de nombreux essais, « Islam et Participation », « Du Kilomètre 101 à camp David », « Francophonie et arabité », il siège toujours au Conseil d'Administration des deux quotidiens beyrouthins « L'Orient-Le Jour » et « An Nahar ».

Il est de plus membre du Conseil Supérieur de la Presse Libanaise.

Passant de la presse à la politique, il a été sept fois ministre, occupant les portefeuilles du Tourisme, de l'Economie et du Commerce, de la Santé, des Affaires sociales, des Déplacés et des Télécommunications.

S.E.M. Hamadé est depuis 1991 député du Chouf, secrétaire de l'Assemblée et a présidé la commission parlementaire du Plan et du Développement.

M^{me} Johanna Hawari-Bourgély



Titulaire d'une maîtrise de droit privé (1995), d'un diplôme de criminologie (1996) et d'un DEA de droit pénal et sciences pénales (1997) de l'Université Paris II (ASSAS).

Elle est titulaire d'un diplôme de médiateur de l'Institut de Formation à la Médiation et à la Négociation de l'Institut Catholique de Paris (2003). Elle est avocate à la cour d'Appel de Paris depuis 1999.

Madame Hawari-Bourgély a fondé le Centre professionnel de Médiation de l'Université Saint-Joseph en 2006.

Mme Hawari-Bourgély est directeur du CPM de l'USJ depuis 2006. Elle est médiateur auprès de l'Association des Médiateurs Européens. Membre du Conseil d'Administration de la Conférence Internationale de la Médiation pour la Justice depuis 2009.

M^{me} Patricia Herdt



Titulaire d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en droits de l'Homme et droit humanitaire (Université Paris II Panthéon-Assas), ainsi que du Certificat d'aptitude à la profession d'avocat, elle est également diplômée de l'Institut de droit comparé de Paris.

Madame Patricia Herdt a exercé, de 1998 à 2004, les fonctions de chargée de mission au service des relations extérieures du Conseil constitutionnel français.

A l'OIIF, elle est impliquée dans la mise en œuvre des programmes en faveur de la consolidation de l'Etat de droit et anime le partenariat avec les réseaux institutionnels de la Francophonie qui réunissent les professionnels du droit, de la justice, des droits de l'Homme, de la médiation et de la régulation des différents pays francophones.

Madame Patricia Herdt est responsable de projets à la Délégation à la paix, à la démocratie et aux droits de l'Homme de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) depuis 2004.

Pr. Antoine Khair



Titulaire d'un doctorat d'Etat français en droit public, Ancien Président du Conseil supérieur de la magistrature, Pr. Khair a été conseiller juridique de la délégation libanaise à la conférence de la paix à Madrid (1991) et membre de la Commission consultative nationale de Bioéthique.

Ancien Directeur du Centre d'Etudes des Droits du Monde Arabe (CEDROMA) de l'Université Saint-Joseph (USJ), Pr. Khair est membre du Conseil Constitutionnel, Premier Président honoraire de la cour de cassation et professeur titulaire de droit public (droit constitutionnel) à partir de 1993.

Dr. Ghaleb Mahmasani



Titulaire d'un doctorat en droit, président par intérim et vice-président du comité de la bourse de Beyrouth. Dr. Mahmasani a été membre de la Cour d'Arbitrage de la CCI à Paris (2000-2005) et du Comité National de la Cour Permanente d'Arbitrage à La Haye. Chargé d'enseignement en DEA (Droit bancaire) à la Faculté de Droit de l'Université Saint-Joseph.

Auteur de plusieurs livres et articles de Droit et de Sciences Politiques, conférencier et intervenant dans de nombreux congrès et colloques au Liban et à l'étranger.

Dr. Mahmasani est avocat au barreau de Beyrouth et arbitre international.

M. Joseph Maïla



Lauréat de l'IEP, Docteur en philosophie (1976) et en sciences sociales (1992), il est professeur invité au Centre de relations internationales de l'Université de Montréal (CERIUM), à l'Université de Lyon 3 et au Master européen de « Relations interculturelles » de l'Université de Tarragone. Spécialiste de l'islam et expert en médiation politique, Joseph Maïla a été consultant de l'UNESCO pour le Centre international des sciences de l'Homme de Byblos (1997), membre de la Commission de la Déclaration de Bamako sur démocratie, Etat de droit et règlement des différends (2000), membre de la Commission francophone du suivi des Accords de Marcoussis sur la Côte d'Ivoire et consultant de l'Organisation Internationale de la Francophonie chargé de la préparation de la Conférence internationale francophone de Saint-Boniface sur « Sécurité humaine et prévention des conflits » (2006). Ancien recteur de l'Institut Catholique de Paris, ancien directeur du Centre de recherche sur la paix et fondateur de l'Institut de formation à la médiation et à la négociation (IFOMENE), Joseph Maïla a siégé au sein de la Commission du Livre Blanc sur la politique étrangère et européenne de la France (2008). Il a rejoint en 2009 la Direction de la prospective pour mettre en place le « Pôle Religions », né de la volonté du Ministre des Affaires Étrangères de prendre mieux en compte le facteur religieux dans les analyses qui guident la politique étrangère. Nommé Directeur de la Prospective le 1er septembre 2010, il a pris la tête de l'ensemble de la Direction, tout en continuant de coordonner les travaux du Pôle Religions.

M. Camille Menassa



Titulaire d'une licence en droit de l'Université Saint-Joseph (USJ), M. Camille Menassa a occupé les fonctions de Directeur des journaux télévisés et programmes politiques de Télé-Liban, LBC et MTV et de correspondant de la tv américaine ABC et de la tv française, l'ORTF ainsi que de plusieurs radios dont Radio Monte Carlo –Europe et Radio

Canada. Il a d'autre part dirigé les programmes de Radio Liban ainsi que le Centre du Cinéma et de la Télévision du Ministère de l'Information. Durant plus de 30 ans il a dirigé le journal l'Orient-Le Jour et la société "Les Editions L'Orient-Le Jour". Il a été élu Président du IAA (International Advertising Association) Chapitre Liban, du Rotary Club de Beyrouth ainsi que de RDCL (Rassemblement de Dirigeants et chefs d'entreprises Libanais).

M. Menassa est actuellement Président de la société Frontpage et membre du Comité exécutif du MEREf, membre du Comité national ainsi que du Comité arabe du dialogue Islamo-Chrétien, Membre du bureau exécutif de l'Ordre de la Presse Libanaise, Vice-président (VP) international pour le Proche-Orient de l'Union internationale de la Presse Francophone, VP du Conseil Culturel Arabe et Chargé de cours au DESS-Information et Communication à l'Université Saint-Joseph.

Pr. Antoine Messarra



Membre du Conseil constitutionnel, Membre fondateur de la Fondation libanaise pour la paix civile permanente. Pr. Messarra reçoit en 2007, le prix du Président Elias Hraoui pour son livre : Le Pacte libanais. Membre du Conseil consultatif de la Fondation euro-méditerranéenne Anna Lindh pour le dialogue entre les cultures.

Professeur à l'Université Saint-Joseph et coordonnateur du « Master en relations islamo-chrétiennes »

Pr. Marie-Claude Najm Kobeh



Agrégée des facultés françaises de droit, professeur à la faculté de droit et des sciences politiques de l'Université Saint-Joseph (Beyrouth) et professeur invité à l'Université Panthéon-Assas (Paris II). Pr. Najm Kobeh est l'auteur d'ouvrages, articles et notes de jurisprudence en droit international privé.

Sa thèse de Doctorat, intitulée « Principes directeurs du droit international privé et conflit de civilisations. Relations entre systèmes laïques et systèmes religieux », a été publiée en 2005 aux éditions Dalloz.

Dr. Marie-Claude Najm Kobeh est membre de la Commission de modernisation des lois au ministère de la Justice au Liban et membre de la Commission scientifique de la revue Al-Adl de l'Ordre des avocats de Beyrouth.

Professeur à la faculté de droit et des sciences politiques de l'Université Saint Joseph et avocat au barreau de Beyrouth.

Dr. Makram Ouais



Titulaire d'un doctorat de l'Université George Mason, précisément de l'École d'analyse et de résolution des conflits, et d'une maîtrise de l'École d'études supérieures en relations internationales de l'Université Johns Hopkins.

Il a été le Conseiller Technique Principal de l'Organisation des Nations Unies pour le Développement (PNUD) chargé des questions électorales auprès du ministère libanais de l'Intérieur.

A ce titre, il a aidé à l'organisation des dernières élections locales et apporté une importante assistance technique pour la rédaction d'une nouvelle loi électorale parlementaire.

Avant cela, il a travaillé pendant plus de 15 ans pour le National Democratic Institute sur le développement démocratique et les projets de résolution de conflits à travers le monde.

Ainsi, il a occupé les postes de conseiller principal pour les systèmes électoraux et politiques, Directeur adjoint de l'Afrique centrale et de l'ouest, Directeur adjoint pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord. Il a travaillé plusieurs années sur les programmes de l'Asie pour le compte de l'Institut.

Dr. Ouais a été élu coordinateur de la Coalition pour la paix composée de 26 organisations non gouvernementales et de plusieurs membres individuels qui travaillent à consolider la paix civile au Liban.

Il est professeur à l'Université Libanaise Américaine, où il enseigne la résolution des conflits et les relations internationales.

S.E.M. M E Hacem Lebatt



Titulaire d'un doctorat en droit avec honneur de l'Université de Toulouse, d'une licence et d'une maîtrise en droit avec distinction de l'Université de Dakkar. S.E.M. ME Hacem

Lebatt a occupé successivement les postes de chef du comité en charge de la nouvelle constitution de la Maurétanie, 1991, membre et Président de la commission juridique de la Choura à l'Union du Maghreb, 1990-1995, Secrétaire général du Mauritanian Human Rights League, 1990-1994, Doyen de la Faculté de droit puis Recteur à l'Université de Nouakchott, 1987-1997, ministre des affaires étrangères et

de la coopération internationale de la Maurétanie, 1997-1998, envoyé spécial de M. Boutros Ghali en Burundi, 1998-1999, représentant spécial de l'ancien Président de Botswana, S.E.M. Masire, au dialogue inter-congolais, 2000-2002, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire en Ethiopie et représentant permanent à l'Union Africaine et à la commission économique des Nations Unies de l'Afrique, 2003-2005, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire à l'Afrique du Sud et autres membres de SADC, 2005-2007. S.E. a plusieurs publications dont « Facilitation dans la Tourmente », 2005. S.E.M. ME Hacem Lebatt est l'envoyé spécial de la francophonie au Tchad, et le conseiller juridique de Wardell-Armstrong International.

S.E.M. Denis Pietton



Titulaire d'un diplôme de l'Institut d'études politiques et d'un diplôme de l'Institut national des langues et civilisations orientales (arabe littéral). Ministre plénipotentiaire de 2ème classe. S.E.M. Pietton a occupé successivement les postes de troisième secrétaire à Abou Dhabi, 1981, deuxième secrétaire au même poste, 1982-1983, à l'administration centrale (Afrique du Nord et Moyen-Orient), 1983-1986, (Secrétariat Général), 1986-1989, (Personnel), 1989-1990, conseiller technique au cabinet du ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, 1990-1991, directeur-adjoint, 1991, consul général à Miami, 1992-1994, à l'administration centrale (Ressources humaines); délégué dans les fonctions de sous-directeur des affaires juridiques et sociales, des concours et de la formation, 1994-1996, sous-directeur des affaires juridiques et sociales, des concours et de la formation, septembre 1996-juin 1997, directeur adjoint du cabinet du ministre, juin 1997-octobre 1999, consul général de France à Jérusalem 1999-2002, ministre conseiller à Washington depuis 2002-2006. Il a été nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire à Prétoria, novembre 2006, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire à Maseru (en résidence à Prétoria), décembre 2006. S.E. détient les distinctions honorifiques de Chevalier de la Légion d'Honneur et Officier de l'Ordre national du mérite. S.E.M. Pietton est depuis Octobre 2009 ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire à Beyrouth.

S.E.M Sélim Al Sayegh



Docteur en droit depuis 1992 et spécialiste dans les questions de résolution des conflits et du développement, S.E. a conseillé plus d'une trentaine d'Etats sur ces questions. Il est membre élu du Conseil de la Faculté, 1995, du Conseil scientifique, 1996, de l'Ecole doctorale, 1997, et de la Commission de droit public et de science politique, 1994.

S.E. M Sayegh est détenteur des prix René Cassin pour des travaux en droit humanitaire, 1995, Maurice Picard de l'Académie de Paris pour la meilleure thèse en droit et science politique. Il est lauréat des Palmes académiques de septembre 2005.

Ancien ministre des Affaires sociales, 2009-2011, il continue à promouvoir le pacte social au Liban.

S.E. est Professeur à l'Université de Paris-sud (XI), directeur du master diplomatie et négociations stratégiques et coordinateur des accords ERASMUS avec la Hongrie, 1999, et l'Italie, 2004.

S.E.M. Bahige Tabbarah



Titulaire d'une licence en droit de la faculté de droit de Paris et en droit libanais de l'Université Saint Joseph et d'un doctorat en droit de l'Université de Grenoble (France), avec pour sujet de thèse : «Les forces politiques actuelles au Liban».

Juriste de renom, universitaire, il fut aussi l'un des plus proches collaborateurs de l'ancien Premier ministre Rafic Hariri. S.E.M Tabbarah a été successivement nommé ministre de l'Economie et du Commerce, 1973, de la Justice, 1992-1998 et 2003-2004, d'Etat, 2000 - 2002. Il intégra le Parlement lors des législatives de 2005, comme député de la 2e circonscription de Beyrouth. S.E. est avocat à la Cour, inscrit auprès du Barreau de Beyrouth, Chargé d'enseignement à la Faculté de droit de l'Université St. Joseph (Droit Civil, Procédure Civile et Sécurité Sociale) et à la Faculté de droit de l'Université Libanaise (Droit du Travail) de 1955 à 1964, et Président du Rotary Club de Beyrouth de 1975 à 1977.

S.E. occupe actuellement le poste de Vice-Président du Conseil de l'orphelinat libanais (Dar El Aytam El Islamiya) et est membre du Conseil Stratégique de l'Université Saint Joseph de Beyrouth.

Annexes

CPM - Introduction

*Le plus beau métier du monde
est de réunir les hommes
Jean Monnet*

Historique

« Créer ou recréer des ponts entre les hommes » est la mission sur laquelle s'est fondé le Centre Professionnel de Médiation en octobre 2006. Premier centre de médiation au Liban, le CPM a pour vocation de diffuser un esprit d'humanisme, de bienveillance et de solidarité entre les Hommes pour la promotion de la non violence et la construction de la paix.

Objectifs

L'objectif du CPM est de promouvoir et développer au Liban et dans la région du Moyen-Orient, la médiation :

- *Conventionnelle* : choisie d'un commun accord par les personnes
- *Judiciaire* : désignée par le juge
- *Administrative* : conflits opposant les citoyens aux institutions publiques

Activités

Le CPM est à la fois un :

I. Centre de sensibilisation et de formation

a. Formation pour devenir médiateur

Le CPM a mis en place, en collaboration avec l'Association des Médiateurs Européens et l'Institut Catholique de Paris, une formation spécifique à la gestion des conflits et à la médiation aboutissant à un diplôme de médiateur. A ce jour, le CPM a formé, à Beyrouth et Tripoli, 150 médiateurs issus de tous les horizons professionnels et culturels.

b. Sensibilisation et formation sur mesure

Le CPM organise des séminaires et des formations de sensibilisation et d'initiation à la communication non violente, à la gestion des conflits et à la médiation auprès d'institutions privées et publiques.

Ces formations sont adaptées aux besoins spécifiques de chaque institution.

c. Formation à la médiation scolaire

Le CPM forme à la gestion des conflits et à la médiation aux seins des établissements scolaires au Liban et à Dubaï.

II. Centre de médiation

Le CPM met à la disposition des citoyens, des médiateurs formés et compétents pour les aider à résoudre leurs différends par la voie de la compréhension, de l'écoute et du dialogue. Les médiateurs pratiquent la médiation dans le cadre des règles éthiques du CPM.

III. Centre de projets

Le CPM a mis en place les projets suivants :

Médiation judiciaire : nous avons déposé en juin 2009 le projet de loi relatif au développement de la médiation judiciaire au Liban.

Médiation administrative : depuis 2009, dans le cadre de l'Association des Ombudsmans de la Méditerranée, nous cherchons à promouvoir la création d'un Médiateur de la République au Liban.

Médiation scolaire : depuis 2010, nous formons des élèves médiateurs issus des classes de 5ème et 2nde compétents pour résoudre les conflits entre élèves aux seins de leurs établissements scolaires au Liban et à Dubaï.

Médiation bancaire : nous avons contribué à la création d'une unité de médiation au sein de la banque BEMO en mars 2010. Il s'agit de la première initiative en ce genre au Liban.

Médiations dans les prisons : en collaboration avec le Mouvement Social Libanais (MS), nous avons effectué des formations à la communication non violente et à la médiation auprès des détenus des prisons de Roumieh et de Barbar Khazen.

Partenaires

- Institut de Formation à la Médiation et à la Négociation-Institut Catholique de Paris – IFOMENE
- Association des Médiateurs Européens – AME
- Organisation Internationale de la Francophonie – OIF
- Association des Ombudsmans de la Méditerranée
- Défenseur des Droits Français
- Association Génération Médiateurs
- Ministère libanais des Affaires Sociales
- Municipalités, Ambassades, ONG, Établissements scolaires ...

La paix est le seul combat qui vaille la peine d'être mené
Albert Camus

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF)

Créée en 1970 à Niamey, l'Organisation internationale de la Francophonie est une institution fondée sur le partage d'une langue, le français, et de valeurs communes. Elle rassemble à ce jour cinquante-six Etats et gouvernements membres et dix-neuf observateurs, totalisant une population de 890 millions de personnes. Le Rapport sur la langue française dans le monde 2010 établit à 220 millions le nombre de locuteurs de français. Présente sur les cinq continents, l'OIF rassemble plus du tiers des Etats membres de l'Organisation des Nations unies.

L'OIF apporte à ses pays membres un appui dans l'élaboration de leurs politiques et mène des actions politiques et de coopération selon sa programmation quadriennale conformément aux grandes missions tracées par le Sommet de la Francophonie et le Cadre stratégique décennal : promouvoir la langue française et la diversité culturelle et linguistique ; promouvoir la paix, la démocratie et les droits de l'Homme ; appuyer l'éducation, la formation, l'enseignement supérieur et la recherche ; développer la coopération au service du développement durable. Le dispositif institutionnel de la Francophonie comprend des instances politiques décisionnelles dont la plus haute est le Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement qui se réunit tous les deux ans, et le Secrétaire général de la Francophonie, clé de voûte de ce système. Depuis 2003, le Secrétaire général de la Francophonie est Abdou Diouf, ancien Président de la République du Sénégal.

La coopération multilatérale francophone est mise en œuvre par l'Organisation internationale de la Francophonie et quatre opérateurs spécialisés.

La Francophonie dispose d'un organe consultatif, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF).

Les quatre opérateurs spécialisés sont : l'Agence universitaire de la Francophonie

(AUF), la chaîne internationale de télévision TV5, l'Association internationale des maires francophones (AIMF) et l'Université Senghor.

Etats et gouvernements membres (56)

Albanie · Principauté d' Andorre · Arménie · Royaume de Belgique · Bénin · Bulgarie · Burkina Faso · Burundi · Cambodge · Cameroun · Canada · Canada-Nouveau-Brunswick · Canada-Québec · Cap-Vert · République centrafricaine · Chypre · Comores · Congo · République démocratique du Congo · Côte d'Ivoire · Djibouti · Dominique · Égypte · Ex-République yougoslave de Macédoine · France · Gabon · Ghana · Grèce · Guinée · Guinée-Bissau · Guinée équatoriale · Haïti · Laos · Liban · Luxembourg · Madagascar · Mali · Maroc · Maurice · Mauritanie · Moldavie · Principauté de Monaco · Niger · Roumanie · Rwanda · Sainte-Lucie · Sao Tomé-et-Principe · Sénégal · Seychelles · Suisse · Tchad · Togo · Tunisie · Vanuatu · Vietnam · Fédération Wallonie-Bruxelles

19 Observateurs

Autriche · Bosnie-Herzégovine · Croatie · République dominicaine · Émirats arabes unis · Estonie · Géorgie · Hongrie · Lettonie · Lituanie · Monténégro · Mozambique · Pologne · Serbie · Slovaquie · Slovénie · République tchèque · Thaïlande · Ukraine

Le concept de médiation et l'approche de l'OIF dans le règlement pacifique des conflits politiques - Quelques jalons – Mme Herdt

La mission politique de la Francophonie va de l'accompagnement des processus de démocratisation, à l'implication de la Francophonie dans la prévention et le règlement des crises et des conflits.

I. Consécration de la mission politique de la Francophonie, sur la base d'un référentiel juridique progressivement consolidé

- *Sommet de la Francophonie de Dakar, en mai 1989* : adoption pour la première fois d'une résolution sur les droits fondamentaux dans l'espace francophone, qui a amorcé un nouveau champ d'intervention pour l'OIF dans le domaine juridique et judiciaire. Capacité d'action et d'influence qui s'est progressivement installée en Francophonie en faveur de la promotion de la paix, de la démocratie et des droits de l'Homme (l'accompagnement des processus de retour au pluralisme et à l'Etat de droit), à travers des programmes relatifs au renforcement des institutions démocratiques et de l'Etat de droit.

- *Sommet de Hanoï, en 1997* : adoption d'une Charte révisée de la Francophonie : affirmation de la dimension politique de la Francophonie :
 - Article 1^{er}, Charte, consacré aux objectifs de la Francophonie : « La Francophonie, consciente des liens que crée entre ses membres le partage de la langue française et des valeurs universelles, et souhaitant les utiliser au service de la paix, de la

coopération, de la solidarité et du développement durable, a pour objectifs d'aider : à l'instauration et au développement de la démocratie, à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits, et au soutien à l'Etat de droit et aux droits de l'Homme ; à l'intensification du dialogue des cultures et des civilisations (...).»

- Article 7, Charte : précise les fonctions politiques du Secrétaire général de la Francophonie : « Le Secrétaire général conduit l'action politique de la Francophonie, dont il est le porte-parole et le représentant officiel au niveau international. (...)Le Secrétaire général se tient informé en permanence de l'état des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone. En cas d'urgence, le Secrétaire général saisit le Conseil permanent et, compte tenu de la gravité des événements, le président de la Conférence ministérielle, des situations de crise ou de conflit dans lesquelles des membres peuvent être ou sont impliqués. Il propose les mesures spécifiques pour leur prévention, leur gestion et leur règlement, éventuellement en collaboration avec d'autres organisations internationales. » Le Secrétaire général a ainsi donné une impulsion décisive à l'implication de l'OIF dans le secteur de la paix.

- *Novembre 2000, adoption de la Déclaration de Bamako* sur la démocratie, les droits et les libertés : a constitué une étape déterminante en renforçant le cadre normatif et opérationnel d'intervention de la Francophonie dans le domaine de la médiation.
- Déclaration réceptionnée par les Chefs d'Etat et de gouvernement lors du *Sommet de Beyrouth en octobre 2002* et l'adoption complémentaire d'un Programme d'action. La Déclaration consacre que « Francophonie et démocratie sont indissociables » et qu' « il ne saurait y avoir d'approfondissement du projet francophone sans une progression constante vers la démocratie et son incarnation dans les faits ».

Elle appréhende également la diversité des contextes en soulignant que « pour la Francophonie, il n'y a pas de mode d'organisation unique de la démocratie et que, dans le respect des principes universels, les formes d'expression de la démocratie doivent s'inscrire dans les réalités et spécificités historiques, culturelles et sociales de chaque peuple ».

Elle constitue *l'instrument normatif et de référence* pour l'action de sauvegarde et de promotion de la démocratie et des droits de l'Homme.

Au sein de la Déclaration de Bamako, le mécanisme de suivi prévu au chapitre 5 s'organise en 2 volets complémentaires :

1. *Mécanisme d'observation et d'évaluation permanentes* (prévention) analyse des grandes tendances de l'évolution des situations ; observation qui s'exerce sur 4 grands domaines :

- ✓ Consolidation de l'Etat de droit
- ✓ Tenue d'élections libres, fiables et transparentes
- ✓ Gestion d'une vie politique apaisée
- ✓ Promotion des droits de l'Homme et intériorisation de la culture démocratique.

2. *2^{ème} volet, qui prévoit, toujours à l'initiative du Secrétaire général, une réaction spécifique et collective de l'OIF :*

- ✓ En cas de crise de la démocratie et de violations graves des droits de l'Homme ;
- ✓ En cas de rupture de la démocratie et de violations massives des droits de l'Homme.

▪ Déclaration de Saint-Boniface sur la prévention des conflits et la sécurité humaine, adoptée en mai 2006, est venue conforter ce dispositif. Nouvelle étape significative pour le champ d'engagement de la Francophonie au service de la paix :

- ✓ a précisé les contours de l'action de médiation internationale de la Francophonie et a mis l'accent sur la sécurité humaine et la responsabilité de protéger ;
- ✓ a insisté sur l'intensification du recours aux instruments et mécanismes mis à la disposition du Secrétaire général, notamment :
 - les comités ad hoc consultatifs restreints,
 - les sessions extraordinaires du CPF,
 - l'envoi de missions,
 - la désignation d'envoyés ou de représentants spéciaux,
 - l'identification et la mobilisation des compétences francophones en matière de médiation.

II. Action multiforme de la Francophonie dans le secteur de la médiation

- Le rôle éprouvé de la Francophonie tant dans le secteur de la médiation dite administrative, que de la médiation politique.
 - La Déclaration de Bamako précise que « la Francophonie fait de l'engagement démocratique une priorité qui doit se traduire par des propositions et des réalisations concrètes ».
 - L'approche de la Francophonie en matière de prévention est d'abord structurelle, privilégiant le dialogue et la régulation ; se voulant provoquer des modifications durables en termes de gouvernance. L'OIF s'est attachée à associer les professionnels du droit et de la médiation, à la consolidation de la démocratie.
 - Pour ce qui concerne les institutions nationales de médiation : les travaux sont notamment portés par le réseau des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie, et soulignent le rôle de l'Ombudsman dans la consolidation de l'Etat de droit et la gouvernance démocratique, ainsi que dans la promotion et la garantie des droits de l'Homme : un réseau qui permet de valoriser et promouvoir la diversité des expériences, au service d'une cause solidaire.
 - La médiation s'inscrit bien dans le cadre d'un continuum, à côté des actions en faveur de la consolidation des institutions de l'Etat de droit, et d'une meilleure promotion et protection des droits de l'Homme.
- S'agissant de la médiation politique, on observe :
 - le développement des processus de médiation politique dans le contexte des situations de crise qui émaillent l'espace francophone ;
 - la multiplication, sur la base du corpus enrichi, des interventions de l'OIF en matière de médiation internationale, qui se sont multipliées depuis plus d'une décennie, et qui ont constitué un élément majeur du développement du volet politique de l'OIF.

III. Quelques références francophones

- Les conclusions de la retraite sur la médiation de la Francophonie, tenue en février 2007 à Genève, qui s'est interrogée sur la façon de mieux valoriser les acquis et l'originalité de la démarche de la Francophonie dans le secteur de la médiation et de la facilitation ;
- Les rapports publiés par la Délégation à la paix, à la démocratie et aux droits de l'Homme de l'OIF sur « l'état des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone », en amont des Sommets des Chefs d'Etat et de gouvernement francophones ;
- L'ouvrage collectif paru en 2010, sous la direction de Monsieur l'Ambassadeur Jean-Pierre Vettovaglia, sur le thème « médiation et facilitation dans l'espace francophone : théorie et pratique » ;
- Le rapport du panel de haut niveau sur l'alerte précoce et la prévention des conflits dans l'espace francophone, remis en septembre 2010 au Secrétaire général de la Francophonie, qui porte l'intitulé « Francophonie : agir pour prévenir ». Le document formule des recommandations destinées à renforcer l'action préventive de la Francophonie et le passage plus effectif de l'alerte à la réaction rapide. Il envisage en particulier la mise sur pied d'une unité de soutien à la médiation.

Réflexions sur la Médiation Politique

par S.E.M. Marwan Hamadé

Cas d'espèce – Le Liban

Table Ronde – USJ

7 et 8 Octobre 2011

La médiation ne peut, en aucune sorte, s'accommoder de la coercition. Le crime, l'assassinat politique, l'action terroriste, le chantage médiatique, le recours à la force surtout pendant et après la médiation sont la négation des processus consensuels arbitrés par des tiers neutres ou indépendants.

L'expérience libanaise, dans ses échecs et ses réussites, ne peut servir d'exemple au printemps arabe en ceci que face à une dictature qui emploie la force pour perdurer et se transformer en autocratie héréditaire, la médiation n'est pas de mise. Les exemples de la Tunisie, de la Lybie, de l'Égypte et surtout du Yémen et de la Syrie en témoignent.

Au Liban, avant l'accord de Taëf (médiation entreprise par 3 pays arabes Maroc, Algérie, Arabie Séoudite) avec en toile de fonds deux acteurs principaux (la Syrie et les Etats-Unis) chaque effort entrepris sur 15 ans par les différents arbitres (Nations-Unies, Ligue arabe, Arabie Séoudite, Comité du sept issu du Sommet arabe) France, Etats-Unis (Glasby's papers) Syrie (accord tripartite et, bien avant, le document constitutionnel de l'ère Frangié (مبادئ الوفاق – الوثيقة الدستورية)) avait été compromis par un regain de violence. Tout revenait au rapport de forces. La médiation était acceptée dans la forme et rejetée dans le fond. A chaque round de médiation correspondait un round militaire. Genève et Lausanne (2 conférences de la paix) ont ainsi « capoté »

L'accord de Taëf s'est efforcé comme le défini le ministre de régler le conflit intra-étatique et interétatique. En réalité l'application erronée des accords a torpillé l'équilibre interne et pollué les relations inter-états.

La Celle Saint Cloud était une tentative de pré-médiation. Les parties en présence n'étaient pas représentées au niveau du pouvoir décisionnel, le rôle de la société civile rarement pris en considération et l'une des parties le Hezbollah n'avait qu'un objectif, celui d'acquérir une certaine respectabilité à travers un visa français.

La France a effectivement essayé de jouer le rôle de tiers neutre et indépendant mais sans jamais essayer d'imposer des projets de solution. Initiative louable mais timide et sans suivi réel à cause des conflits inhérents à l'orientation politique

du médiateur (tirailé alors entre deux pôles de décision Elysée et Quai d'Orsay) Il est vrai que les besoins et les intérêts de chaque partie ont été librement exprimés mais rarement pris en compte : Dialogue de sourds. La Suisse s'est aussi employée à entreprendre un effort méritoire de médiation à partir de sa propre expérience. Le poids-plume du médiateur a desservi la cause. Dans d'autres cas, Proche-Orient, Israël-Palestine, Israël-Liban le poids trop lourd et souvent partisan du médiateur étouffe la médiation. Etats-Unis principalement, ou Quartet et initiative russe ou turque.

Dans le cas de Doha, nous n'étions pas en présence d'une médiation mais d'un arrangement pratiquement imposé par le rapport des forces sur le terrain (invasion de Beyrouth et de la Montagne par le Hezbollah en mai 2008). Le résultat a été une sorte d'armistice dont les conditions n'ont pas résisté ni aux résultats des élections législatives ni aux avancées du Tribunal Spécial pour le Liban. En janvier 2011, tout s'effondre même la médiation (س-س) séoudo-syrienne et les tentatives de repêchage quataro-turques.

Médiation ou dialogue tout est aujourd'hui au point mort. C'est la loi du plus fort qui prévaut chez les uns et le pari des autres sur le bouleversement des données provoqué par le printemps arabe et les événements en Syrie.

Dans un pays qui devrait être le lieu de prédilection des dialogues, ou le laboratoire des médiations, il faut reconnaître que nous sommes en panne sèche. La culture du dialogue est encore loin d'être respectée dans nos mœurs politiques. Même le Président de la République dont le rôle constitutionnel est celui d'arbitre ne parvient pas à s'ériger en médiateur dans le cadre d'un dialogue qui ne démarre pas.

En tout état de cause, et dans le cas présent, la médiation n'est pas compatible avec la détention illégale des armes, sauf si le dialogue porte précisément sur le sort de ces armes.

Témoignage à propos de la table ronde

par Pr. Antoine Messarra

A. La médiation politique aujourd'hui face à de nouvelles mutations : Des Etats adjudicateurs et adjudicataires du désordre

La notion de *chantage sécuritaire* n'a pas été développée et analysée dans des travaux sur la diplomatie et la pratique diplomatique, bien que l'extension de la prise d'otages et des opérations terroristes incite à une approche renouvelée. La pratique s'intègre certes dans la *ruse* en tant que moyen du politique. Cependant même Machiavel n'a pas pensé de son temps aux multiples usages du chantage sécuritaire dans des rapports interétatiques et internationaux.

Le moteur du chantage sécuritaire, c'est la peur et la manipulation de la peur. Les populations des démocraties soi-disant consolidées ont peur. Peur pour leur bien-être, leur sécurité et tranquillité au quotidien, leurs acquis démocratiques, leurs droits aux prestations sociales, les loisirs et les vacances... Un terrorisme d'Etat et un terrorisme de groupes interétatiques exploitent la peur et le recul du *courage* et de l'engagement démocratique de peuples et de gouvernements nantis, pour s'étendre, satelliser des Etats voisins, laminer des démocraties frileuses. Derrière le terrorisme qui est la façade apparente, il y a le chantage sécuritaire auquel se soumettent progressivement des démocraties peureuses et apeurées.

Le chantage sécuritaire s'opère avec une idéologie étatique qui prétend être le rempart contre la guerre civile, contre l'islamisme, pour la protectrice des minorités, le garant de la stabilité régionale, de l'absence d'accrochages sur des frontières interétatiques... Le chantage sécuritaire consiste à alimenter des guerres dites civiles, à provoquer des troubles dans le voisinage, à commettre des attentats terroristes... pour que la médiation diplomatique intervienne avec l'acteur qui est lui-même le bénéficiaire, à la fois adjudicateur et adjudicataire du désordre. Des adjudications de sécurité sont ainsi devenues la clé de survie d'Etats totalitaires aux dépens de petites nations dont la sécurité (ou plutôt l'insécurité) a été adjugée par de grandes puissances internationales.

On définit le chantage comme l'action d'extorquer à quelqu'un de l'argent ou quelque avantage sous la menace d'une imputation diffamatoire, de la révélation d'un scandale. En diplomatie, le chantage sécuritaire consiste en menace et intimidation, en provoquant et alimentant guerres civiles, dissensions, troubles

dans l'environnement..., pour extorquer d'une puissance étrangère soutien, appui, considération, adjudication sécuritaire et manne financière.

B. Le cas du Liban en perspective comparée

C'est justement le Liban, laboratoire et champ d'expérience et d'affrontement pour des puissances internationales et régionales, et aussi pour des Etats qui aspirent à une position régionale hégémonique, qui montre les enjeux, les difficultés, les manœuvres et manipulations de la médiation (1975-2011). Il en découle une exigence *révisionniste* de la théorie et des pratiques de la médiation. Il faut avoir toujours à l'esprit dans la médiation *politique* que la bonne foi est une catégorie juridique et qu'il est toujours essentiel d'en tenir compte ou, du moins, de ne pas en être dupe.

a. Les négociations pour ne pas négocier : Ghassan Tuéni décrit dans : *Une guerre pour les autres* (Paris, Lattès, 1985) les techniques de négociation de la part d'Israël et aussi d'autres... pour ne pas négocier !

b. Le paradoxe de l'entente pour alimenter la guerre civile : On oublie que les Libanais ont conclu avant l'accord de Taëf 14 accords d'entente nationale au niveau officiel sans que ces accords ne débouchent sur la pacification, alors qu'on harcelait les Libanais sur l'exigence de s'entendre.

c. Les dialogues en tant que procédés dilatoires : On oublie aussi que les dialogues quasi-permanents au Liban constituaient le plus souvent des procédés dilatoires.

François Revel avait mis en garde les démocraties soi-disant consolidées dans : *Comment les démocraties finissent* (Paris, Grasset, réédition 1983) contre des manœuvres de chantage et de manipulation.

C. Médiateurs non dupes, ni apeurés, ni complices du chantage sécuritaire

L'universalité des droits de l'homme est aujourd'hui menacée malgré tous les acquis de la civilisation et la mondialisation de la justice et de ses jurisprudences normatives, et cela en raison notamment de l'extension du fanatisme, de la continuation après plus de 60 ans du chantage sioniste, des replis identitaires, de l'extension du terrorisme et du relativisme culturel propagé par un supermarché valoriel.

Médiation politique aujourd'hui ne signifie pas pacifisme, manque de courage, soumission à la manipulation et au chantage. La médiation politique aujourd'hui,

face à des Etats tyranniques et à des groupes qui propagent une culture néonaziste de mort, est musclée. Médiation musclée et avec boussole ne signifie pas nécessairement qu'elle soit armée et militaire.

Une opération de prise d'otages au début des guerres au Liban n'a pas été étudiée, celle des diplomates soviétiques pris en otage. L'URSS ne négocie pas. C'est peut-être inhumain. Les otages, n'étant pas marchandables, ont été relâchés deux jours après ! Nous ne recommandons pas nécessairement la généralisation de la non-médiation dans des cas de marchandage terroriste ou sécuritaire, mais à coup sûr la négociation musclée et non pacifiste.

Une autre expérience n'a pas été étudiée, celle d'Hervé de Charrette dans ses négociations avec Israël qui ont débouché sur les Arrangements d'Avril. L'expérience montre ce que peut la détermination, la ténacité, l'entêtement diplomatique harcelant et musclé face à l'atmosphère israélienne.

La recherche en relations internationales, négociation et médiation n'a pas exploré les ressources de la ruse dans la pratique israélienne et la pratique de régimes dans la région qui se fondent intérieurement sur la peur et, dans les rapports internationaux, sur le chantage sécuritaire à l'égard de démocraties apeurées (René R. Khawam, *Le livre des ruses. La stratégie politique des Arabes*, Paris, Poche, 2002).

Tout médiateur avisé doit, à la lumière de l'expérience avec Israël et avec la pratique du chantage sécuritaire de certains régimes, se poser constamment la question : Suis-je médiateur ou complice, dupe et inconscient ?

Il appartient aussi aux universitaires de se pencher davantage sur les techniques de manipulation par des Etats tyranniques, adjudicateurs et adjudicataires de sécurité, afin que les médiations soient plus clairvoyantes, lucides, ciblées et, en conséquence, plus opérationnelles.

Dans l'Accord de Doha du 21/5/2008, les médiateurs libanais, mûris par les expériences de manipulation de la Constitution afin de rendre le système libanais ingouvernable, ont eu le souci de la prudence et de la vigilance en inscrivant dans l'Accord : « ... entendu qu'il s'agit là du moyen le plus adéquat, *au plan constitutionnel*, pour élire le président dans ces circonstances exceptionnelles. »

Sauvegarder les acquis de la civilisation exige du courage. Aleksandr Soljenitsyne dans son « Discours de Harvard » en 1978 fustige le monde occidental dont il déplore l'effondrement moral, l'industrialisation à outrance, le « bazar mercantile » et, surtout la régression du courage. Au lendemain de la Seconde guerre mondiale, Albert Camus disait de façon prémonitoire : « Chaque génération, sans doute, se croit vouée à refaire le monde. La mienne sait pourtant

qu'elle ne le fera pas. Mais sa tâche est peut-être plus grande. Elle consiste à empêcher que le monde ne se défasse. »

Le médiateur, s'il est dupe ou manipulé, devient complice. Depuis plus de 60 ans, la diplomatie internationale est, d'une part, victime du chantage sioniste, où la victime devient et est devenue bourreau et Dieu spéculateur foncier. Depuis plus de 30 ans, la diplomatie des grandes puissances est dupe et complice du chantage sécuritaire dont le Liban a été (et est ?) la grande victime.

Des documents fondamentaux ont été publiés par la Fondation libanaise pour la paix civile permanente sur les négociations et médiations au Liban, dont les documents suivants :

Antoine Messarra, *La genèse de l'Accord d'entente nationale de Taïf (22/10/1989 et 5/11/1989) et des amendements constitutionnels (21/9/1990)*, Beyrouth, Fondation libanaise pour la paix civile permanente, série « Documents », no 4, Librairie Orientale, 2006, 510 p. (en arabe et français).

Antoine Messarra et Rabih Kays (dir.), *Doha Agreement (Building a Culture of Pacts in Lebanon for an Effective Citizenship)*, Beyrouth, Fondation libanaise pour la paix civile permanente et Arab Democracy Foundation, no 29, Librairie Orientale, 2009, 390 p. + 16 p. en anglais et français.

A. Messarra, Rabih Kays et Tony Atallah (dir.), *La genèse du Document de Doha (21/5/2008)*, Beyrouth, Fondation libanaise pour la paix civile permanente et Arab Democracy Foundation, série « Documents », no 23, Librairie Orientale, 2009, 394 p.

A. Messarra (dir.), *La mémoire des dialogues nationaux libanais (25 ans de dialogue pour la consolidation de la paix civile et de la primauté constitutionnelle)*, Beyrouth, Fondation libanaise pour la paix civile permanente, 4 vol., série « Documents », no 25, 26, 27, 28, Librairie Orientale, 2009 (en arabe et des synthèses en français).

Intervention à la table ronde

« La Médiation politique »

par M. Camille Menassa

Au Liban la médiation est courante, nous l'exerçons comme M. Jourdain faisait des vers, sans le savoir. Elle devient de plus en plus institutionnalisée grâce, en partie au Centre Professionnel de Médiation de l'USJ, notre hôte, dirigé par Johanna Hawari Bourgely avec beaucoup de cœur et de savoir faire.

La médiation chez nous est innée, amicale naturelle, informelle dictée par des liens sociaux étroits ; je parle ici de la médiation dans les différents domaines commerciaux, sociaux et autres à l'exception de la médiation politique qui compte tenue de la conjoncture politique locale, régionale et internationale rend la tâche quasi impossible.

Elle est une affaire très complexe. La médiation doit être acceptée ; or la partie qui a un rapport de force favorable ne voit pas l'avantage d'une médiation il faut la convaincre de l'accepter. Celle qui est faible accepte momentanément pour mieux refuser après.

La médiation doit comprendre les deux logiques. Or au Liban, elles sont tellement éloignées et relèvent d'idéologie et de culture diamétralement opposées que le médiateur passe beaucoup de temps à intégrer des variables qui ne se rencontrent presque jamais. La médiation est censée apaiser avant de convaincre, or, la confiance est absente.

Les deux parties négocient pour comprendre la stratégie de l'autre et non pour aboutir à un compromis. La peur mutuelle est basée sur une suspicion dont l'origine est lointaine et profonde.

Elle s'est construite à coups de malentendus, de confrontations, de stratégies et de visions différentes, de conception divergente et surtout d'interprétation diamétralement opposée, des événements et de l'histoire.

Le médiateur ne sait plus comment expliquer ou convaincre. On lui demande des gages fictifs, une garantie qu'il ne peut délivrer, une reconnaissance du bien fondé des arguments de chaque partie en vu de discréditer l'autre partie. Il passe

son temps à écouter une longue histoire de frustrations de part et d'autre. La médiation politique se heurte aussi à des affaires de convenance et d'ego. Qui représente qui ? Par qui commencer ? A qui demander une concession, où se réunir ? Le médiateur doit prévenir tout risque de blesser involontairement un interlocuteur. Le médiateur doit être prévenant, attentif, diplomate, discret et surtout patient à cause de la multiplicité des conditions préalables. Le médiateur perd le nord et n'arrive plus alors à organiser une feuille de route. Le formalisme prend ici toute sa dimension.

La médiation est très vulnérable au Liban. Il suffit d'une fuite dans la presse internationale pour faire capoter un accord virtuel, un engagement, un acquis quelconque, prétexte pour se dédier et retourner à la case zéro.

La médiation est structurellement fragile parce qu'elle dépend aussi de calculs compliqués, de rapport de force à l'intérieur d'un même camp. Elle est difficilement consolidable par ce que les coalitions répondent à des logiques internes. Au sein du Camp du 8 mars par exemple, le CPL et le Hezbollah alliés peuvent avoir deux agendas. Au sein du Camp du 14 mars Le Moustakbal et les Kataéb de même.

Ainsi tour à tour la Syrie et l'Arabie Saoudite-SS-, la Turquie, Qatar et d'autres ont abdiqués malgré des moyens financiers considérables mis au service de la réussite de la mission. Les sables mouvants du Liban ayant fait capoter tous les efforts et tous les acquis. L'accord de Taif après plus de 40 ans est toujours mis en cause, l'accord de Doha a duré à peine deux ans. Le SS a accouché d'une souris. La médiation de la France a été avortée, Amr Moussa n'a jamais pu avancer d'un pouce, et d'autres n'ont pas été capables de terminer une tournée dans la région.

La médiation se heurte à un énorme obstacle : les parties locales ne sont locales que par le nom. Elles sont partie prenante avec des pays d'ailleurs, proches ou lointains. On discute au Liban, et on décide ailleurs.

La médiation au Liban doit tenir compte à la fois du conflit du Moyen Orient, de la situation en Syrie, de la puissance iranienne, de la rivalité Saoudo-Qatarienne, du niveau des relations entre les USA et la France, des relations entre l'Arabie et la Syrie, de l'influence Egyptienne et des interférences diverses.

Autant vouloir régler tous les conflits du monde. Des revirements peuvent se faire à la suite d'une visite d'un dirigeant occidental ou oriental, d'une déclaration malvenue, d'une allusion d'une personnalité influente. C'est tellement imbriqué qu'un joueur d'échec découvrirait une nouvelle dimension à ce jeu.

C'est dire que la médiation dépend de circonstances exceptionnelles : Taïf ou Doha en sont des exemples. Mais sans règlement du conflit régional, l'expérience a montré le caractère aléatoire, précaire et incomplet des accords entérinés et jamais intégralement appliqués.

La médiation a besoin d'acteurs faibles qui la sollicitent, l'écoutent et l'acceptent. Elle peut s'imposer à des interlocuteurs fatigués et qui se trouvent devant une impasse.

Or les acteurs sont encore soutenus par leurs alliés externes et se trouvent encore en très bonne forme. La médiation leur permet peut-être d'améliorer leur image mais juste pour montrer leur bonne foi, sans volonté de s'impliquer dans un accord.

Je me souviens de la déclaration d'un médiateur avant de prendre l'avion après un court séjour à Beyrouth ; il s'est contenté de dire : « je reviendrais » et le journal qui avait publié la nouvelle avait titré : « la visite se termine par un brin d'optimisme ». Il faut rêver.

La majorité des médiateurs ont déclaré à la fin de chaque visite au Liban et comme pour nous éviter le pire : « nous avons procédé à des consultations. Nous reviendrons ».

Et nous, nous attendons Godot et le Rajeh des frères Rahbani.

DECLARATION DE BAMAKO 2000

Nous, Ministres et Chefs de délégation des Etats et gouvernements des pays ayant le français en partage, réunis à Bamako pour le Symposium International sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone ;

Nous fondant sur les dispositions de la Charte de la Francophonie, qui consacrent comme objectifs prioritaires l'aide à l'instauration et au développement de la démocratie, la prévention des conflits et le soutien à l'Etat de droit et aux droits de l'Homme ;

Rappelant l'attachement de la Francophonie à la Déclaration universelle des droits de l'Homme et aux Chartes régionales, ainsi que les engagements des Sommets de Dakar (1989), de Chaillot (1991), de Maurice (1993), de Cotonou (1995), de Hanoi (1997) et de Moncton (1999) ;

Inscrivant notre action dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation aux Droits de l'Homme (1995-2004) ;

Considérant l'action d'accompagnement des processus démocratiques menée par la Francophonie ces dix dernières années ;

Soucieux de progresser vers la démocratie par le développement économique et social et une juste répartition des ressources nationales pour un accès égal à l'éducation, à la formation, à la santé et à l'emploi ;

Souhaitant répondre à l'objectif fixé au Sommet de Moncton, de tenir un Symposium International sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, pour approfondir la concertation et la coopération en faveur de l'Etat de droit et de la culture démocratique, et d'engager ainsi une étape nouvelle dans le dialogue des Etats et gouvernements

des pays ayant le français en partage, pour mieux faire ressortir les axes principaux tant de leur expérience récente que de leur spécificité ;

1- Constatons

- que le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, au cours de ces dix dernières années, comporte des acquis indéniables : consécration constitutionnelle des droits de l'Homme, mise en place des Institutions de la démocratie et de l'Etat de droit, existence de contre-pouvoirs, progrès dans l'instauration du multipartisme dans nombre de pays francophones et dans la tenue d'élections libres, fiables et transparentes, contribution de l'opposition au fonctionnement de la démocratie, promotion de la démocratie locale par la décentralisation ;
- que ce bilan présente, aussi, des insuffisances et des échecs : récurrence de conflits, interruption de processus démocratiques, génocide et massacres, violations graves des droits de l'Homme, persistance de comportements freinant le développement d'une culture démocratique, manque d'indépendance de certaines institutions et contraintes de nature économique, financière et sociale, suscitant la désaffection du citoyen à l'égard du fait démocratique ;

2- Confirmons notre adhésion aux principes fondamentaux suivants:

1. La démocratie, système de valeurs universelles, est fondée sur la reconnaissance du caractère inaliénable de la dignité et de l'égalité de tous les êtres humains ; chacun a le droit d'influer sur la vie sociale, professionnelle et politique et de bénéficier du droit au développement ;
2. L'Etat de droit qui implique la soumission de l'ensemble des institutions à la loi, la séparation des pouvoirs, le libre exercice des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, ainsi que l'égalité devant la loi des citoyens, femmes et hommes, représentent autant d'éléments constitutifs du régime démocratique ;
3. La démocratie exige, en particulier, la tenue, à intervalles réguliers, d'élections libres, fiables et transparentes, fondées sur le respect et l'exercice, sans aucun empêchement ni aucune discrimination, du droit à la liberté et à l'intégrité physique de tout électeur et de tout

candidat, du droit à la liberté d'opinion et d'expression, notamment par voie de presse et autre moyen de communication, de la liberté de réunion et de manifestation, et de la liberté d'association ;

4. La démocratie est incompatible avec toute modification substantielle du régime électoral introduite de façon arbitraire ou subreptice, un délai raisonnable devant toujours séparer l'adoption de la modification de son entrée en vigueur ;
5. La démocratie suppose l'existence de partis politiques égaux en droits, libres de s'organiser et de s'exprimer, pour autant que leur programme et leurs actions ne remettent pas en cause les valeurs fondamentales de la démocratie et des droits de l'Homme. Ainsi, la démocratie va de pair avec le multipartisme. Elle doit assurer à l'opposition un statut clairement défini, exclusif de tout ostracisme¹;
6. La démocratie requiert la pratique du dialogue à tous les niveaux aussi bien entre les citoyens, entre les partenaires sociaux, entre les partis politiques, qu'entre l'État et la société civile. La démocratie implique la participation des citoyens à la vie politique et leur permet d'exercer leur droit de contrôle ;

3- Proclamons

1. que Francophonie et démocratie sont indissociables : il ne saurait y avoir d'approfondissement du projet francophone sans une progression constante vers la démocratie et son incarnation dans les faits ; c'est pourquoi la Francophonie fait de l'engagement démocratique une priorité qui doit se traduire par des propositions et des réalisations concrètes ;
2. que, pour la Francophonie, il n'y a pas de mode d'organisation unique de la démocratie et que, dans le respect des principes universels, les formes d'expression de la démocratie doivent s'inscrire dans les réalités et spécificités historiques, culturelles et sociales de chaque peuple ;
3. que la démocratie, cadre politique de l'Etat de droit et de la protection

1 ¹ Réserve du Vietnam et du Laos sur l'article 2 (5) – Motif : la démocratie et le multipartisme sont deux notions différentes et ne peuvent s'identifier. La démocratie est une finalité alors que le multipartisme n'est qu'un chemin. Le chemin pour y parvenir décidé par chaque pays doit être défini par son peuple en fonction de ses spécificités culturelles, historiques, économiques et sociales.

des droits de l'Homme, est le régime qui favorise le mieux la stabilité à long terme et la sécurité juridique ; par le climat de liberté qu'elle suscite, la démocratie crée aussi les conditions d'une mobilisation librement acceptée par la population pour le développement ; la démocratie et le développement sont indissociables : ce sont là les facteurs d'une paix durable ;

4. que la démocratie, pour les citoyens - y compris, parmi eux, les plus pauvres et les plus défavorisés - se juge, avant tout, à l'aune du respect scrupuleux et de la pleine jouissance de tous leurs droits, civils et politiques, économiques, sociaux et culturels, assortis de mécanismes de garanties. Il s'agit là de conditions essentielles à leur adhésion aux institutions et à leur motivation à devenir des acteurs à part entière de la vie politique et sociale ;
5. que, pour préserver la Démocratie, la Francophonie condamne les coups d'Etat et toute autre prise de pouvoir par la violence, les armes ou quelque autre moyen illégal ;
6. que, pour consolider la démocratie, l'action de la Francophonie doit reposer sur une coopération internationale qui s'inspire des pratiques et des expériences positives de chaque Etat et gouvernement membre ;
7. que les principes démocratiques, dans toutes leurs dimensions, politique, économique, sociale, culturelle et juridique, doivent également imprégner les relations internationales ;

4- Prenons les engagements suivants :

A. Pour la consolidation de l'Etat de droit

1. Renforcer les capacités des institutions de l'Etat de droit, classiques ou nouvelles, et œuvrer en vue de les faire bénéficier de toute l'indépendance nécessaire à l'exercice impartial de leur mission;
2. Encourager le renouveau de l'institution parlementaire, en facilitant matériellement le travail des élus, en veillant au respect de leurs immunités et en favorisant leur formation ;
3. Assurer l'indépendance de la magistrature, la liberté du Barreau et la promotion d'une justice efficace et accessible, garante

de l'Etat de droit, conformément à la Déclaration et au Plan d'action décennal du Caire adoptés par la IIIème Conférence des Ministres francophones de la justice ;

4. Mettre en œuvre le principe de transparence comme règle de fonctionnement des institutions ;
5. Généraliser et accroître la portée du contrôle, par des instances impartiales, sur tous les organes et institutions, ainsi que sur tous les établissements, publics ou privés, maniant des fonds publics ;
6. Soutenir l'action des institutions mises en place dans le cadre de l'intégration et de la coopération régionales, de manière à faire émerger, à ce niveau, une conscience citoyenne tournée vers le développement, le progrès et la solidarité ;

B. Pour la tenue d'élections libres, fiables et transparentes

7. S'attacher au renforcement des capacités nationales de l'ensemble des acteurs et des structures impliqués dans le processus électoral, en mettant l'accent sur l'établissement d'un état-civil et de listes électorales fiables ;
8. S'assurer que l'organisation des élections, depuis les opérations préparatoires et la campagne électorale jusqu'au dépouillement des votes et à la proclamation des résultats, y inclus, le cas échéant, le contentieux, s'effectue dans une transparence totale et relève de la compétence d'organes crédibles dont l'indépendance est reconnue par tous ;
9. Garantir la pleine participation des citoyens au scrutin, ainsi que le traitement égal des candidats tout au long des opérations électorales ;
10. Impliquer l'ensemble des partis politiques légalement constitués, tant de la majorité que de l'opposition, à toutes les étapes du processus électoral, dans le respect des principes démocratiques consacrés par les textes fondamentaux et les institutions, et leur permettre de bénéficier de financements du budget de l'Etat ;
11. Prendre les mesures nécessaires pour s'orienter vers un financement national, sur fonds public, des élections ;

12. Se soumettre aux résultats d'élections libres, fiables et transparentes ;

C. Pour une vie politique apaisée

13. Faire en sorte que les textes fondamentaux régissant la vie démocratique résultent d'un large consensus national, tout en étant conformes aux normes internationales, et soient l'objet d'une adaptation et d'une évaluation régulières ;
14. Faire participer tous les partis politiques, tant de l'opposition que de la majorité, à la vie politique nationale, régionale et locale, conformément à la légalité, de manière à régler pacifiquement les conflits d'intérêts ;
15. Favoriser la participation des citoyens à la vie publique en progressant dans la mise en place d'une démocratie locale, condition essentielle de l'approfondissement de la démocratie ;
16. Prévenir, et le cas échéant régler de manière pacifique, les contentieux et les tensions entre groupes politiques et sociaux, en recherchant tout mécanisme et dispositif appropriés, comme l'aménagement d'un statut pour les anciens hauts dirigeants, sans préjudice de leur responsabilité pénale selon les normes nationales et internationales ;
17. Reconnaître la place et faciliter l'implication constante de la société civile, y compris les ONG, les médias, les autorités morales traditionnelles, pour leur permettre d'exercer, dans l'intérêt collectif, leur rôle d'acteurs d'une vie politique équilibrée;
18. Veiller au respect effectif de la liberté de la presse et assurer l'accès équitable des différentes forces politiques aux médias publics et privés, écrits et audiovisuels, selon un mode de régulation conforme aux principes démocratiques ;

D. Pour la promotion d'une culture démocratique intériorisée et le plein respect des droits de l'Homme

19. Développer l'esprit de tolérance et promouvoir la culture démocratique dans toutes ses dimensions, afin de sensibiliser, par

l'éducation et la formation, les responsables publics, l'ensemble des acteurs de la vie politique et tous les citoyens aux exigences éthiques de la démocratie et des droits de l'Homme ;

20. Favoriser, à cet effet, l'émergence de nouveaux partenariats entre initiatives publiques et privées, mobilisant tous les acteurs engagés pour la démocratie et les droits de l'Homme ;
21. Ratifier les principaux instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'Homme, honorer et parfaire les engagements ainsi contractés, s'assurer de leur pleine mise en œuvre et former tous ceux qui sont chargés de leur application effective ;
22. Adopter en particulier, afin de lutter contre l'impunité, toutes les mesures permettant de poursuivre et sanctionner les auteurs de violations graves des droits de l'Homme, telles que prévues par plusieurs instruments juridiques internationaux et régionaux, dont le Statut de Rome portant création d'une Cour Pénale Internationale ; appeler à sa ratification rapide par le plus grand nombre ;
23. Créer, généraliser et renforcer les institutions nationales, consultatives ou non, de promotion des droits de l'Homme et soutenir la création dans les administrations nationales de structures consacrées aux droits de l'Homme, ainsi que l'action des défenseurs des droits de l'Homme ;
24. Prendre les mesures appropriées afin d'accorder le bénéfice aux membres des groupes minoritaires, qu'ils soient ethniques, philosophiques, religieux ou linguistiques, de la liberté de pratiquer ou non une religion, du droit de parler leur langue et d'avoir une vie culturelle propre ;
25. Veiller au respect de la dignité des personnes immigrées et à l'application des dispositions pertinentes contenues dans les instruments internationaux les concernant.

A ces fins, et dans un souci de partenariat rénové, nous entendons :

- Intensifier la coopération entre l'OIF et les organisations internationales et régionales, développer la concertation en

vue de la démocratisation des relations internationales, et soutenir, dans ce cadre, les initiatives qui visent à promouvoir la démocratie ;

- Renforcer le mécanisme de concertation et de dialogue permanents avec les OING reconnues par la Francophonie, particulièrement avec celles qui poursuivent les mêmes objectifs dans les domaines de la démocratie et des droits de l'Homme ;

5- Décidons de recommander la mise en oeuvre des procédures ci-après pour le suivi des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone :

1. Le Secrétaire général se tient informé en permanence de la situation de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, en s'appuyant notamment sur la Délégation à la Démocratie et aux Droits de l'Homme, chargée de l'observation du respect de la démocratie et des droits de l'Homme dans les pays membres de la Francophonie ; Une évaluation permanente des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone sera conduite, à des fins de prévention, dans le cadre de l'Organisation internationale de la Francophonie, sur la base des principes constitutifs énoncés précédemment. Cette évaluation doit permettre :
 - de définir les mesures les plus appropriées en matière d'appui à l'enracinement de la démocratie, des droits et des libertés,
 - d'apporter aux Etats et gouvernements qui le souhaitent l'assistance nécessaire en ces domaines,
 - de contribuer à la mise en place d'un système d'alerte précoce ;
2. Face à une crise de la démocratie ou en cas de violations graves des droits de l'Homme, les instances de la Francophonie se saisissent, conformément aux dispositions de la Charte, de la question afin de prendre toute initiative destinée à prévenir leur aggravation et à contribuer à un règlement. A cet effet, le Secrétaire général propose des mesures spécifiques :
 - il peut procéder à l'envoi d'un facilitateur susceptible

de contribuer à la recherche de solutions consensuelles. L'acceptation préalable du processus de facilitation par les autorités du pays concerné constitue une condition du succès de toute action. Le facilitateur est choisi par le Secrétaire général après consultation du Président de la Conférence ministérielle, en accord avec l'ensemble des protagonistes. La facilitation s'effectue en liaison étroite avec le CPF ;

- il peut décider, dans le cas de procès suscitant la préoccupation de la communauté francophone, de l'envoi, en accord avec le CPF, d'observateurs judiciaires dans un pays en accord avec celui-ci.

3. En cas de rupture de la démocratie ou de violations massives des droits de l'Homme², les actions suivantes sont mises en œuvre :

Le Secrétaire général saisit immédiatement le Président de la Conférence ministérielle de la Francophonie à des fins de consultation ;

La question fait l'objet d'une inscription immédiate et automatique à l'ordre du jour du CPF, qui peut être convoqué d'urgence en session extraordinaire, et, le cas échéant :

- confirme la rupture de la démocratie ou l'existence de violations massives des droits de l'Homme,
- les condamne publiquement,
- exige le rétablissement de l'ordre constitutionnel ou l'arrêt immédiat de ces violations,

Le CPF signifie sa décision aux parties concernées.

Le Secrétaire général se met en rapport avec les autorités de fait. Il peut envoyer sur place une mission d'information et de contacts. Le rapport établi dans les plus brefs délais par cette mission est communiqué aux autorités nationales pour commentaires. Le rapport de la mission, ainsi que les commentaires des autorités nationales, sont soumis au CPF, pour toute suite jugée pertinente.

Le CPF peut prendre certaines des mesures suivantes :

- refus de soutenir les candidatures présentées par le pays

² Interprétation de la Tunisie : par « rupture de la démocratie », entendre « coup d'Etat » par « violations massives des droits de l'Homme », entendre « génocide ».

concerné, à des postes électifs au sein d'organisations internationales,

- refus de la tenue de manifestations ou conférences de la Francophonie dans le pays concerné,
- recommandations en matière d'octroi de visas aux autorités de fait du pays concerné et réduction des contacts intergouvernementaux,
- suspension de la participation des représentants du pays concerné aux réunions des instances,
- suspension de la coopération multilatérale francophone, à l'exception des programmes qui bénéficient directement aux populations civiles et de ceux qui peuvent concourir au rétablissement de la démocratie,
- proposition de suspension du pays concerné de la Francophonie. En cas de coup d'Etat militaire contre un régime issu d'élections démocratiques, la suspension est décidée.

Lorsque des dispositions sont prises en vue de restaurer l'ordre constitutionnel ou de faire cesser les violations massives des droits de l'Homme, le CPF se prononce sur le processus de retour au fonctionnement régulier des institutions, assorti de garanties pour le respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Il détermine les mesures d'accompagnement de ce processus par la Francophonie en partenariat avec d'autres organisations internationales et régionales.

Si besoin est, le CPF saisit la Conférence ministérielle de la Francophonie par le canal de son Président.

La question de la rupture de la démocratie ou des violations massives des droits de l'Homme dans un pays et des mesures prises, reste inscrite à l'ordre du jour du CPF aussi longtemps que subsistent cette rupture ou ces violations³.

Nous, Ministres et chefs de délégation des Etats et gouvernements des pays ayant le français en partage,

Adoptons la présente Déclaration ;

Demandons au Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie d'en assurer la mise en œuvre ;

³ Réserve du Vietnam et du Laos sur l'article 5 (3)

Transmettons, à l'intention des Chefs d'Etat et de gouvernement, en vue de leur 9ème Sommet à Beyrouth, le projet de Programme d'action ci-joint en annexe.

Bamako, le 3 novembre 2000

Déclaration de Saint-Boniface adoptée le 14 mai 2006

Prévention des conflits et Sécurité humaine

Nous, Ministres et Chefs de délégation des Etats et gouvernements ayant le français en partage, réunis à Saint-Boniface les 13 et 14 mai 2006, dans le cadre de la Conférence ministérielle de la Francophonie sur la prévention des conflits et la sécurité humaine;

Nous fondant sur les dispositions de la Charte de la Francophonie adoptée à Antananarivo en novembre 2005 ainsi que sur les orientations définies par nos Chefs d'Etat et de gouvernement dans le Cadre stratégique décennal de la Francophonie, adopté lors du Sommet de Ouagadougou, en novembre 2004, et **Rappelant** en particulier les objectifs stratégiques arrêtés dans ce dernier, portant sur la consolidation de la démocratie, des droits de l'Homme et de l'Etat de droit, ainsi que sur la prévention des conflits et l'accompagnement des processus de sortie de crises, de transition démocratique et de consolidation de la paix ;

Convaincus que, dans un monde plus que jamais interdépendant, confronté à des dangers communs et à des menaces transnationales, le multilatéralisme demeure le cadre privilégié de la coopération internationale ; que la construction de la paix, le renforcement de la sécurité collective et le développement durable à l'échelle mondiale sont une tâche commune qui doit se réaliser dans le respect de la souveraineté des Etats, de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et que le recours à la force est du ressort ultime du Conseil de sécurité, qui l'exerce dans le respect de la Charte des Nations Unies et des règles du droit international ;

Persuadés que l'instauration du dialogue des cultures et des civilisations, comme l'affermissement de la solidarité entre les nations, sont de nature à réduire les

tensions, à prévenir les conflits et à renforcer la lutte contre le terrorisme ;

Convaincus également que la prévention des crises et des conflits repose aussi sur la sécurité de l'individu, la satisfaction de ses besoins vitaux, notamment celui de vivre en paix, le respect de tous ses droits, y compris le droit au développement, toutes exigences conditionnées par l'existence d'un Etat de droit démocratique ; **Convaincus enfin** que la sécurité, la paix, le respect de tous les droits de l'Homme - assortis de mécanismes de garantie -, la démocratie et le développement, composantes essentielles de la sécurité humaine, sont indissociables et constituent des objectifs liés et interdépendants ;

Conscients de l'étape majeure que représente l'adoption de la Déclaration de Bamako de novembre 2000, pour l'affirmation de la Francophonie politique et l'approfondissement du dialogue et de la coopération entre nos Etats et gouvernements autour de l'Etat de droit, de la démocratie et des droits de l'Homme, et **Reconnaissant** la contribution significative de la mise en oeuvre du dispositif de Bamako aux progrès accomplis dans la promotion de la paix au sein de l'espace francophone, dans une démarche tant de prévention structurelle que d'accompagnement des sorties de crises et des transitions ;

Faisant nôtres les conclusions du Symposium international sur les pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone (Bamako +5) de novembre 2005, telles qu'exprimées dans l'Acte final qui a confirmé l'adhésion unanime aux engagements et au mécanisme de suivi consignés dans la Déclaration

de Bamako, ainsi que la portée de celle-ci comme instrument normatif et d'action au service de la paix, sous l'impulsion du Secrétaire général, et qui a invité l'Organisation internationale de la Francophonie à accroître ses efforts en faveur de la prévention des conflits, grâce à l'alerte précoce et à la diplomatie préventive, ainsi qu'à renforcer son interaction avec les Etats et gouvernements membres ;

Rappelant les engagements souscrits par nos chefs d'Etat et de gouvernement lors de leurs Conférences au Sommet, notamment dans les Déclarations de Moncton (1999) et de Beyrouth (2002), en lien avec la prévention des conflits, la paix et la sécurité internationales;

Rappelant en particulier le rôle précurseur joué par la Francophonie dans la Déclaration de Ouagadougou (2004) sur la responsabilité de protéger et notamment en ce qui concerne celle des Etats de protéger les populations sur leurs territoires et la responsabilité de la communauté internationale, lorsqu'un

Etat n'est pas en mesure ou n'est pas disposé à exercer cette responsabilité, de réagir, dans le cadre d'un mandat du Conseil de sécurité des Nations Unies et sous son égide, pour protéger les populations victimes de violations massives des droits de l'Homme et du droit international humanitaire;

Prenant acte avec satisfaction de la reconnaissance unanime par les membres de l'Organisation des Nations Unies au titre des dispositions des alinéas 138 et 139 du Document final du Sommet mondial qui s'est tenu à New York en septembre 2005, du principe de la responsabilité de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, l'épuration ethnique et les crimes contre l'humanité;

Prenant acte, à cet égard, de la Résolution 1674 du Conseil de sécurité concernant le renforcement des efforts de protection des civils, en période de conflit armé, particulièrement les femmes et les enfants, ainsi que la responsabilité et le rôle d'accompagnement de la communauté internationale ;

Prenant acte également des conclusions du même Sommet, appelant à l'instauration d'un ordre international plus juste, fondé sur le caractère universel, indivisible et interdépendant des droits de l'Homme, de la sécurité et du développement, et sur les droits de tout être humain de vivre à l'abri du besoin, de la peur et dans la dignité ; et **Rappelant** qu'à cette occasion, les Etats se sont engagés à définir la notion de sécurité humaine à l'Assemblée générale des Nations Unies ;

Déterminés à concrétiser l'ambition d'une Francophonie qui, au cours de la décennie 2014-2005, entend valoriser son approche et ses acquis au service de la prévention et du règlement des conflits, tout en accompagnant résolument les efforts de la communauté internationale visant à construire un système international plus efficace, rénové dans ses structures, ses mécanismes et ses normes ;

1. **Réitérons** notre attachement à un système multilatéral actif, efficace et imprégné des valeurs démocratiques, fondé sur le respect de l'intégrité territoriale, l'indépendance politique, la souveraineté des Etats et le principe de non ingérence dans les affaires intérieures, et favorisant le règlement pacifique des différends et la renonciation au recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales, conformément au droit international ; **Soutenons** avec intérêt, dans ce contexte, les réflexions à venir aux Nations Unies visant l'établissement de principes directeurs du recours à la force ;

2. **Soulignons** la responsabilité qui incombe à chaque État de protéger les civils sur son territoire ou sur un territoire qu'il contrôle ; **Réaffirmons** que cette responsabilité exige la protection des populations contre le génocide, les crimes de guerre, l'épuration ethnique, et les crimes contre l'humanité, ainsi que la poursuite en justice des auteurs de tels actes ; **Confirmons** la coopération pleine et entière de la Francophonie à l'égard de ses membres qui le souhaitent, pour qu'ils s'acquittent de cette responsabilité ;
3. **Soulignons** la responsabilité de la communauté internationale de réagir d'une façon opportune et décisive, et en conformité avec la légalité internationale, les principes de la Charte des Nations Unies et les prérogatives dévolues au Conseil de sécurité pour protéger les civils contre le génocide, les crimes de guerre, l'épuration ethnique et les crimes contre l'humanité, au cas où les moyens pacifiques s'avèreraient insuffisants et où il serait manifeste que les autorités nationales ne protègent pas leurs populations contre de tels actes ;
4. **Réaffirmons** notre volonté de conforter l'action préventive de l'Organisation internationale de la Francophonie, telle que prévue par la Déclaration de Bamako et dans le Programme d'action annexé à celle-ci, par une utilisation optimale de ses capacités, afin de lui permettre de jouer pleinement son rôle spécifique dans l'observation, l'alerte précoce, la diplomatie préventive, la gestion des crises, l'accompagnement des transitions et la consolidation de la paix, et ce, dans le cadre d'une coopération systématique et rationalisée avec les Organisations internationales et régionales ;
5. **Confirmons** notre volonté politique d'agir et d'exercer pleinement notre responsabilité de prévenir l'éclatement des crises et des conflits dans l'espace francophone, limiter leur propagation, faciliter leur règlement pacifique et hâter le retour à une situation de paix durable par la mise en œuvre des dispositions librement consenties au titre de la Déclaration de Bamako et des instruments internationaux auxquels nos Etats sont parties ;
6. **Soutenons** les efforts que déploie le Secrétaire général de la Francophonie dans l'exercice de son mandat politique et dans la mise en œuvre du dispositif francophone d'alerte précoce, de prévention et de règlement des conflits, fondé sur la consolidation de l'Etat de droit, la tenue d'élections libres, fiables et transparentes, la promotion d'une vie politique apaisée, d'une culture démocratique intériorisée et du plein respect des droits de l'Homme ; **Confirmons**, à cet égard, notre disponibilité à appuyer pleinement ses initiatives destinées à engager, aux fins de prévention, le dialogue avec nos Etats et gouvernements, par des actions politiques ou de coopération adaptées, allant de pair ; **Nous engageons**, dans ce sens,

à fournir régulièrement des informations sur l'état de mise en œuvre des engagements que nous avons pris à Bamako ;

7. **Invitons** le Secrétaire général, dans cette perspective, à rendre pleinement opérationnel le mécanisme d'observation et d'évaluation permanentes des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone ;
8. **Invitons** l'Organisation internationale de la Francophonie à consolider ses capacités d'analyse, en collaboration avec ses Etats et gouvernements membres et les Organisations internationales et régionales, en s'appuyant sur le Réseau d'information et de concertation, ainsi que sur les réseaux de l'Agence universitaire de la Francophonie ; il s'agira notamment de poursuivre, comme elle l'a fait lors des Rencontres de Cotonou de septembre 2005, organisées conjointement avec l'Union africaine, la réflexion sur les causes et les facteurs de conflictualité, les indicateurs sous-tendant la fonction d'observation et de veille, et les faits considérés comme déclencheurs des mécanismes de sauvegarde et de réaction ;
9. **Encourageons aussi** le Secrétaire général à recourir, aux fins de concertation et de consultation, à tous les instruments dont il dispose, tels les Comités *ad hoc* consultatifs restreints ou les sessions extraordinaires du Conseil permanent de la Francophonie, ainsi qu'à l'envoi, en liaison avec l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, de missions d'information, de facilitation et d'observation électorale ; de même que la désignation d'Envoyés ou de Représentants spéciaux ;
10. **Entendons** mettre à profit l'expérience acquise et le savoir-faire développé par l'Organisation internationale de la Francophonie en matière d'accompagnement des processus de sortie de crises et de transition, notamment dans les domaines de l'identification et de la mise en place de mécanismes favorisant le consensus et d'institutions de contrôle, de régulation et de médiation ; **L'appelons** à systématiser sa démarche, caractérisée par l'échange des expériences et par le souci de ne pas imposer de l'extérieur des processus inadaptés ;
11. **Soulignons** l'importance de renforcer les capacités et l'expertise francophones en matière de facilitation et de médiation, notamment par l'identification et la mobilisation des compétences et des acteurs engagés, ainsi que par l'échange d'expériences et la mise en oeuvre de programmes de formation ;

12. **Réaffirmons** que le développement économique et social est un élément clé de la prévention structurelle des crises et des conflits, et **Souignons** à cet égard l'importance d'une coopération internationale solidaire, concertée et agissante ;
13. **Sommes résolus** à participer de façon active et concertée à la mise en place et aux travaux des nouveaux organes institués dans le cadre des Nations Unies, à savoir le Conseil des droits de l'Homme et la Commission de consolidation de la paix, qui seront appelés à jouer, chacun dans leurs domaines, un rôle de premier plan dans la promotion et la protection des droits de l'homme, la prévention des conflits et la sauvegarde de la sécurité humaine ; **Demandons** à l'Organisation internationale de la Francophonie de développer, dans ce cadre, ses actions d'appui à la présence et aux concertations de nos délégués ;
14. **Nous engageons** à promouvoir et à défendre, au sein du Conseil des droits de l'Homme, le respect intégral des droits de l'Homme, conformément aux engagements pris notamment à Bamako et aux instruments régionaux et internationaux que nous avons ratifiés ; **Appuyons**, à cet égard, les travaux en cours portant sur un projet de Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ; **Veillerons** à ce que le Conseil remplisse son mandat de manière efficace afin de lui permettre de traiter de toutes les questions et situations qui méritent son attention ;
15. **Encourageons** l'Organisation internationale de la Francophonie à établir des liens utiles avec la Commission de consolidation de la paix ; **Sommes résolus** à poursuivre notre plaidoyer, notamment au sein de cet organe, en faveur des pays en situation de sortie de crises pour conforter leurs processus de réconciliation nationale et leurs efforts visant à assurer la gouvernance démocratique, en favorisant par exemple l'accès de ces pays aux financements internationaux ;
16. **Entendons** mettre en œuvre notre décision d'Antananarivo visant à assurer une plus forte participation de nos pays aux Opérations de maintien de la paix, en étroite coopération avec l'Organisation des Nations Unies et les Organisations régionales compétentes ; **Entendons également** intensifier, à cette fin, les coopérations entre Etats membres afin de renforcer les capacités des Etats dont les moyens sont insuffisants ;
17. **Demandons** à l'Organisation internationale de la Francophonie de soutenir cet effort des Etats membres, en développant, en partenariat avec les

coopérations bilatérales et multilatérales, des programmes de formation et en favorisant les échanges d'expériences et de bonnes pratiques ;

18. **Demandons** également au Secrétaire général d'examiner les possibilités pour l'Organisation internationale de la Francophonie d'être associée aux différents programmes de renforcement de capacités en maintien de la paix, tels RECAMP, programme de renforcement des capacités africaines de maintien de la paix, POSPM, programme des opérations de soutien de la paix dans le monde, et PAIM, programme d'aide à l'instruction militaire du Canada, notamment en ce qui concerne la sensibilisation et la formation ainsi que l'assistance technique dans les domaines des droits de l'homme, des institutions, des textes fondamentaux et des élections ;
19. **Nous engageons** à renforcer nos actions de sensibilisation sur la nécessité d'une maîtrise de la langue de communication en usage dans le pays de déploiement, par les personnels civils et militaires engagés dans les Opérations de maintien de la paix, et encourager les Nations Unies à prendre pleinement en compte cette dimension dans leurs politiques de recrutement et de formation ;
20. **Nous engageons également** à renforcer ces actions pour une meilleure formation des personnels civils et militaires, dans les Opérations de maintien de la paix, à la protection des civils, tout particulièrement en ce qui concerne les abus sexuels, incluant ceux commis par les personnels de ces opérations, et la formation sur l'égalité entre les hommes et les femmes ;
21. **Appelons** l'Organisation internationale de la Francophonie à examiner la possibilité de participer activement, en qualité d'observateur, aux travaux du Comité spécial sur les Opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et **Décidons** de nous concerter au sein de ce Comité et d'organiser à l'avenir, dans le cadre de la Commission politique du Conseil permanent de la Francophonie, une séance d'information à l'issue des sessions de ce Comité;
22. **Réaffirmons** notre appui au Programme d'action pour prévenir, combattre et éradiquer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre dans tous ses aspects ; **Nous engageons** à renforcer la coopération entre nos Etats et gouvernements pour sa mise en œuvre complète et pour l'harmonisation de nos législations nationales en la matière ; **Confirmons** la coopération pleine et entière de nos Etats et gouvernements à l'application des dispositions du droit international relatives à l'exportation ou au transfert d'armes légères et de petit calibre et d'autre matériel militaire, et **Entendons participer**

activement à la Conférence d'examen du Programme d'action des Nations Unies sur le commerce illégitime des armes légères et de petit calibre dans tous ses aspects, qui se tiendra en juin 2006 à New York ;

23. **Nous engageons** à collaborer à la réalisation des initiatives prises notamment par les Nations Unies pour surveiller et empêcher l'exploitation et le transfert international illégitime de ressources naturelles, ainsi qu'à appuyer les mesures de contrôle volontaires, comme le Processus de Kimberley et les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'Organisation de coopération et de développement économiques, et à encourager l'adoption volontaire des principes de responsabilité sociale des entreprises par ceux qui participent à l'exploitation des ressources naturelles ; **Incitons en outre** à plus de responsabilité et de transparence ceux qui participent à l'importation ou à l'exportation de ressources naturelles provenant de zones de conflit ;
24. **Nous engageons également** à poursuivre notre mobilisation et à renforcer la coopération entre nos Etats et gouvernements pour l'élimination des mines antipersonnel ; **Encourageons**, à cette fin, les Etats qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et des transferts des mines antipersonnel et sur leur destruction ; **Soutenons** la mise en œuvre par les pays signataires du Plan d'action de Nairobi 2005-2009, afin de respecter les délais impartis par la Convention d'Ottawa pour la destruction des stocks et le nettoyage des zones minées ;
25. **Encourageons également** tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention de 1980 sur certaines armes classiques « qui peuvent être considérées comme ayant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination » et à l'ensemble de ses Protocoles, dont en particulier le Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre ; **Nous engageons**, dès l'entrée en vigueur du Protocole V, à renforcer notre mobilisation, ainsi que la coopération entre nos Etats et gouvernements, contre les restes explosifs de guerre ;
26. **Souignons**, dans cette perspective, l'importance qui s'attache à une participation active des Etats membres directement affectés par des problèmes tels que l'enrôlement des enfants dans les conflits armés, les mines antipersonnel ou la prolifération des armes légères et de petit calibre aux débats consacrés à ces questions au sein des instances multilatérales ; **Appelons** l'Organisation internationale de la Francophonie à explorer les moyens de favoriser une participation active de ces Etats ;

27. **Réitérons** notre engagement à respecter et à faire respecter le droit international humanitaire, notamment dans les situations de conflits armés, et à appliquer les résolutions 1265, 1296, 1325, 1612, 1674 du Conseil de sécurité ; **Recommandons** que la nécessité de protéger les civils en cas de menace imminente de danger physique soit pleinement prise en compte dans les mandats des Opérations de maintien de la paix dotées d'une composante militaire et que celles-ci disposent de ressources nécessaires à cet effet ; **Soulignons**, dans ce contexte, la nécessité d'assurer la sûreté, la sécurité et la liberté de circulation du personnel humanitaire, du personnel des Nations Unies et autres Organisations internationales dûment mandatées, ainsi que du personnel associé, qui doivent avoir un accès sans entrave aux populations civiles, comme le prescrit le droit international humanitaire ;
28. **Réaffirmons** notre obligation de protéger les réfugiés, notamment par le respect du principe de non refoulement et la mise en œuvre des dispositions du droit international en leur faveur, et en soutenant toute action visant les causes de déplacements forcés, pour faire en sorte que ces populations regagnent leurs lieux d'origine en toute sécurité ; **Nous engageons** à trouver des solutions durables au problème des réfugiés, à commencer par l'accès aux trois solutions durables – rapatriement, intégration sur place ou réinstallation dans un pays tiers – ainsi qu'en soutenant toute action visant la prévention des conflits et favorisant le partage des charges, afin d'empêcher que des mouvements de réfugiés ne suscitent des tensions accrues entre États ; **Soulignons** l'importance de l'enregistrement et du recensement des réfugiés ;
29. **Réaffirmons également** la responsabilité de nos États de protéger et d'assister les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et de faciliter les efforts des Organisations et Agences internationales, régionales et humanitaires à cet égard, notamment afin de faciliter l'accès aux personnes déplacées ;
30. **Soulignons** que les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, approuvés par l'Assemblée générale des Nations Unies, constituent un cadre international important pour la protection des personnes déplacées, et **Sommes résolu** à prendre des mesures concrètes pour renforcer cette protection ;
31. **Soulignons** l'importance de promouvoir le respect de tous les droits de l'Homme et du droit international humanitaire, de prévenir et de sanctionner les violations graves ou massives de ces droits, et de traduire en justice les auteurs de telles violations ; **Nous engageons** à promouvoir l'action des

Défenseurs des droits de l'Homme et à garantir leur protection ; dans ce contexte, **Appelons solennellement** à la ratification de tous les instruments internationaux et régionaux de lutte contre l'impunité, tels ceux relatifs à la Cour pénale internationale ou à la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples, et **Invitons** l'Organisation internationale de la Francophonie à renforcer, en tant que de besoin, son assistance aux Etats pour leur permettre d'assumer les engagements prévus par le Statut de Rome ;

32. **Condamnons** l'enrôlement des enfants dans les combats et leur implication dans les conflits armés et **Appelons** les Etats qui ne l'auraient pas encore fait à ratifier et à mettre en œuvre les principaux instruments internationaux et régionaux relatifs à la protection des enfants dans les conflits armés, incluant la Convention relative aux droits de l'enfant et son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ;
33. **Appuyons** la création d'un mécanisme de suivi pour assurer la protection des enfants dans les conflits armés, tel que spécifié dans la résolution 1612 du Conseil de sécurité, et **Confirmons** le soutien plein et entier de la Francophonie dans ce domaine;
34. **Nous engageons**, dans le souci d'une paix durable, à faciliter, dans les pays sortant de crises et de conflits, le désarmement, la démobilisation et la réinsertion (DDR) de tous les combattants et particulièrement des enfants soldats ;
35. **Renouvelons** notre volonté de mettre en œuvre les engagements pris lors de la Conférence des femmes de la Francophonie qui s'est tenue au Luxembourg en 2000, ainsi que les recommandations formulées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1325 sur le rôle et la participation des femmes dans les mécanismes de prévention, de gestion et de règlement des conflits, et les Opérations de maintien de la paix ; **Appelons** à la ratification universelle de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la pleine réalisation des engagements souscrits lors des Conférences du Caire, de Pékin et Pékin 5+ ;
36. **Condamnons**, à cet égard, les violences, les exploitations et les abus sexuels perpétrés contre les femmes et les enfants, notamment pendant les conflits armés, et **Nous engageons** à agir pour les prévenir et les réprimer en mettant fin à l'impunité ;
37. **Sommes déterminés** à promouvoir le rôle des femmes et des jeunes dans la prévention des conflits, de manière à conforter, par des formations

spécialement conçues à leur intention, leur apport essentiel à toute culture de paix ; mus par le même souci et prenant note des recommandations du Séminaire d'échanges sur la prévention des conflits et la sécurité humaine, organisé à Paris en mars 2006, avec les Instituts et Centres de recherche sur la paix, la démocratie et les droits de l'Homme, les Organisations de la société civile et les réseaux institutionnels de la Francophonie, **Nous engageons** à renforcer aussi les capacités de la société civile, de ses associations, de ses syndicats et de ses partis ;

38. **Soulignons aussi** le rôle fondamental des médias dans la diffusion des valeurs de liberté, de tolérance et de paix propres à pacifier la vie politique et à enraciner la culture démocratique ; **Reconnaissons** la nécessité de garantir la liberté d'expression et la liberté de la presse, et **Affirmons** le droit à la protection des journalistes, y compris en temps de guerre ; **Condamnons** la désinformation et toute forme d'incitation, par les médias, à la haine et à la violence ; **Appelons** en conséquence à une plus grande participation des médias à la prévention des conflits, notamment aux processus d'observation, d'évaluation et d'alerte précoce, ainsi qu'à la réconciliation ;
39. **Sommes déterminés**, dans l'esprit de la Déclaration de Bamako, à donner leur pleine efficacité à toutes les institutions et à tous les mécanismes propres à faciliter, au plan national, la prévention, la médiation, le règlement des crises et la réconciliation, en nous attachant notamment à développer des politiques éducatives, judiciaires, institutionnelles et d'intégration des minorités ;
40. **Invitons** l'Organisation internationale de la Francophonie, conformément au Programme d'action de Bamako, à porter une attention soutenue à l'éducation, la formation et la sensibilisation aux droits de l'Homme, à la démocratie et à la paix, et notamment aux formations en droit international humanitaire à l'intention de l'ensemble des acteurs et protagonistes concernés ;
41. **Prenons la résolution** d'amplifier nos concertations, dans le cadre du Conseil permanent de la Francophonie et de sa Commission politique, de la Conférence ministérielle de la Francophonie, ou encore de Conférences ministérielles thématiques, et de participer activement aux débats en cours dans les enceintes internationales et régionales sur la prévention des conflits, le maintien et la consolidation de la paix, ainsi que sur la sécurité humaine, et d'y défendre les principes et dispositions énoncés dans la présente Déclaration ;

42. **Soulignons de même** le rôle que jouent, dans le développement de nos concertations, les Représentations permanentes de la Francophonie et les Groupes des Ambassadeurs francophones auprès des Organisations internationales, et **Rappelons** la place qu’occupent ces Représentations dans la mise en œuvre du processus d’observation, d’évaluation et d’alerte précoce ; **Invitons** le Secrétaire général à proposer des modalités propres à conforter ce dispositif ;
43. **Soulignons encore** l’intérêt de notions et normes relatives à la sécurité humaine et à la responsabilité de protéger, et **Convenons** d’approfondir notre dialogue sur ces questions, au sein de la Francophonie, en ayant à l’esprit les principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, afin de favoriser une compréhension commune et une contribution concertée des francophones dans le cadre des travaux de l’Assemblée générale des Nations Unies ;
44. **Entendons également** développer nos échanges et notre concertation aux niveaux régional et international sur d’autres problématiques liées à la sécurité humaine – comme celle très importante des flux migratoires – et aux questions de développement de portée internationale ;
45. **Invitons** le Secrétaire général de la Francophonie à favoriser la pleine utilisation des potentialités du dispositif de Bamako en matière de prévention des conflits et de promotion de la paix, en s’assurant, notamment par des évaluations adéquates, de l’efficacité des actions entreprises, et à coopérer avec les Etats et gouvernements dans la mise en œuvre et le suivi des engagements consignés dans la présente Déclaration ;
46. **Transmettons** la présente Déclaration aux Chefs d’Etat et de gouvernement en vue du XIe Sommet.

Saint-Boniface, le 14
mai 2006.

Presse

Communiqué de Presse : Table ronde à l'USJ sur « La médiation dans le règlement pacifique des conflits politiques »

Beyrouth, le 7 octobre 2011 : Cette journée marque la mise en place par le Centre professionnel de médiation (CPM) de l'Université Saint-Joseph, en collaboration avec l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), d'une table ronde sur le thème de « **La médiation dans le règlement pacifique des conflits politiques** ». Cette table ronde réunit plusieurs intervenants et hommes politiques dont la directrice du CPM, Mme Johanna Hawari-Bourgély, le Délégué à la paix, aux droits de l'homme et à la démocratie de l'OIF, M. Hugo Sada, le Premier président de la cour de cassation, membre du conseil constitutionnel, Pr. Antoine Khair et le directeur de la prospective au Ministère des affaires étrangères et européennes en France, M. Joseph Maïla. De sa part, le Pr. Antoine Messara, présentera le samedi 8 octobre à 10 h, un rapport de synthèse lors d'une conférence de presse.

Dans son mot d'ouverture, Pr. René Chamussy s.j., Recteur de l'USJ, a précisé que l'Université Saint-Joseph est honorée d'accueillir des personnalités à l'occasion de cette table ronde vouée à la recherche sur le thème de la « médiation politique » et a souligné qu'il : « s'agit là d'une manifestation qui nous semble importante et nous nous réjouissons de l'investissement en ce domaine de l'Organisation Internationale de la Francophonie ; il s'agit là aussi pour nous et pour notre Centre professionnel de médiation d'un test. A lui en effet reviendra la tâche de faire passer le message à toujours plus d'hommes engagés au service de la Cité et soucieux de surmonter tant de conflits par des investissements personnels différents de ceux qu'offre la violence pure et dure telle que nous l'avons si souvent rencontrée en cette terre. »

Et d'ajouter : « Certes il ne faut pas se faire d'illusion et imaginer qu'il suffirait d'un apprentissage conséquent aux outils et techniques de la médiation pour nous trouver

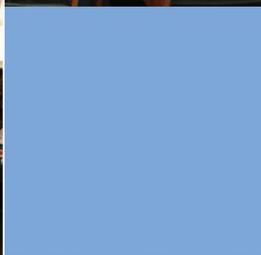
à même de faire soudain porter du fruit à ces multiples rencontres, réunions et autres manifestations construites sur le dialogue qui ont si souvent échoué dans le passé. Mais il est sûr qu'une sensibilisation à ces pratiques vaut le coup d'être tentée. En ces temps où d'importantes mutations ont pu se produire dans le monde arabe, il nous semble aller de soi que de tels mouvements ne peuvent qu'être accompagnés par de nouvelles façons de vivre les conflits. Certes, nous le savons, rien ne pourra être achevé tant que le conflit - source de tous nos conflits - j'entends le conflit israélo-palestinien - ne sera pas résolu. Mais dès aujourd'hui à l'intérieur du monde arabe, ce sont peut-être des jeux nouveaux qui peuvent être appris et qui ne peuvent dès lors que renforcer un monde si souvent déchiré. C'est un regard plus positif qui doit être porté sur les forces qui s'affrontent et qui doivent apprendre à marcher ensemble.»

Par ailleurs, Mme Hawari-Bourgély, a précisé dans son allocution que « tel un équilibriste, le médiateur doit maintenir sa position et suivre sa direction, sans pencher d'un côté ou de l'autre. Une position trop inclinée pourra entraîner sa chute et donc la rupture de confiance. Or, le vrai pouvoir du médiateur n'est-il pas dans la confiance que les parties vont lui prodiguer ? La confiance, ce bien précieux, dont le manque entraîne frustrations, mésententes et conflits. Elle ne peut être entière que dans un espace neutre et convivial que le médiateur doit mettre à la disposition des protagonistes. Espace de dialogue où les parties pourront exprimer leurs vérités. Car, une vérité enfermée sous terre, comme le dit Zola, s'y amassera, prendra une force telle d'explosion, que le jour où elle éclatera, elle fera tout sauter avec elle. Je pense que le printemps arabe en est une belle illustration. Mais, n'ayons pas peur de tant de bruits. Car, comme l'a si bien exprimé Edouard Herriot : « quand, dans un État, vous ne percevez le bruit d'aucun conflit, vous pouvez être sûr que la liberté n'y est plus. »

« Alors, faisons du bruit, mais ne cassons pas la baraque, car elle n'a qu'un seul toit. », a-t-elle conclut.

















90 - La Médiation dans le Règlement Pacifique des Conflits Politiques

Presse écrite
Articles parus dans la presse locale

La médiation à l'ère du chantage sécuritaire*

La table ronde organisée par le Centre professionnel de médiation de l'Université Saint-Joseph en collaboration avec l'Organisation internationale de la Francophonie, sur « La médiation dans le règlement pacifique des conflits politiques », a porté sur la médiation dans les conflits politiques. Il est nécessaire de souligner la dimension politique, car dans la vogue académique et diplomatique de la notion de médiation, on risque d'entretenir des conflits par nature différents.

Si la médiation dans le conflit israélo-arabe est « désespérante », il n'y a pas eu véritablement médiation dans le cas du Liban, si des conflits « atomiques » deviennent de plus en plus la normalité, avec l'extension des guerres internes, civiles, intra-étatiques, par procuration, avec des ethnopolitiques sophistiquées et pour des enjeux régionaux et internationaux... c'est qu'il y a « crise du modèle conventionnel de médiation » (Joseph Maïla). Le plus inquiétant, « c'est la tendance à préserver le vilain, à fermer les yeux sur la violation des droits de l'homme, pour que l'accord survive... et on constate ensuite que c'est trop tard et qu'on s'est moqué de tout le monde » (Ruhi Fint).

Les interventions et les débats ont été sous-tendus de trois volets : la médiation et les médiateurs, les fruits mûrs

ou amers de l'expérience, et les perspectives opérationnelles d'action.

Médiation, bons offices, facilitateurs...

Si nous partons de la définition que la médiation est « la contribution agréée d'un tiers au règlement d'un conflit » (Joseph Maïla), on en déduit que le plus souvent il n'y a pas eu au Liban médiation, malgré tout le cortège des médiateurs de tous bords. Tel Etat régional qui a intérêt dans le conflit n'est pas neutre, ne bénéficie pas de la confiance interne et donc la médiation se déroute dans un contexte, (« exclusivité de la force » (Marwan Hamade)). Il faudrait plutôt « engager la médiation avec les Etats voisins », ce qui n'exclut pas les apports de « médiateurs pompiers » (Camille Messarra).

Il faut distinguer entre les conflits interétatiques aujourd'hui relativement réduits et généralement confinés à des juridictions et instances internationales, et les conflits intra-étatiques qui s'étendent avec des ramifications internes et externes. La détermination des acteurs dans ces derniers conflits est plus complexe. La nature même de la médiation est différente. Une médiation non unitaire permet de jouer la confiance avec les uns et les autres (Mohammad Lebati). On cite la neutralité, la crédibilité, la confiance et, surtout, « le défaut d'intérêt dans le conflit et son règlement parce que, à un certain moment, il faut prendre parti » (Mohammad Lebati). On considère qu'il y a eu au Liban de « pseudo-médiation », à défaut d'un tiers neutre (« Marie-Claude Najib, Ségol ») alors de médiation ou d'intervention ?

« Quelles sont les dérives ? » « Tout mettre sur la satisfaction » (Salim Sayegh) ou la réduire à une « opération purement technique » (Joseph Maïla) ou même systématiser ses processus.

Fruits mûrs ou amers de l'expérience comparée

Dans les interventions et débats, nombreux d'exemples sont présentés, dont ceux du Congo, du Bénin, de Sri Lanka, de la Mauritanie, les pourparlers d'Odo qualifiés de « diplomatiques ». Le conflit israélo-arabe est qualifié de « source de tous les conflits avec une violence pure et dure » (Pr René Chamaury).

C'est une constatation d'expérience : « Il est difficile de faire de la médiation au Liban » (Joseph Maïla). Quelle est en effet la nature du conflit ? « Conflit d'autres conflits dans une société permeable à toutes les conflittualités » (Joseph Maïla). On relève la propension des Libanais à la médiation au quotidien et dans

un petit pays où les rapports interpersonnels sont quotidiens. Tout d'abord, « la médiation ne peut s'accommoder de la coexistence dans un pays basé sur le plurielisme : il y a eu des attentats, des assassinats pendant et après la médiation, ce qui est la négation même de la médiation » (Marwan Hamade) avec, en plus, la garantie de l'assurance impuente.

Revisiter la médiation

Il ressort des interventions et des débats des perspectives d'action, avec désormais plus de facilité, d'éthique, de viabilité pacifique et démocratique, et « un regard plus positif sur les forces qui s'affrontent et la sensibilisation à des pratiques » (Pr René Chamaury). En effet « quand le conflit israélo-arabe désempère les médiateurs », il faut revisiter la médiation à la lumière de l'expérience. Que faire ?

On déplore « l'instrumentalisation des valeurs libérales pour servir des intérêts régionaux, d'où l'exigence de réconcilier la francophonie humaniste en vue de la transformation du conflit. De la sorte, il faudra tenir compte non seulement des réalités politiques, mais des aspirations des peuples et de la légitimité » (Ruhi Sayegh).

Les médiateurs qui ont réussi sont celles qui étaient assorties de suivi et surtout

d'un suivi institutionnel (Mohammad Lebati), afin de « renforcer la capacité des institutions nationales » (Patricia Herdt). Pour développer une culture des paons, « la médiation continue au Liban est comme la fleur qui a un besoin permanent d'arrosage » (Fayez Haj Chabane). Développer dans les institutions, mais aussi « chercher à comprendre pourquoi les institutions n'ont pas fonctionné » (Nagi Abou Assi).

C'est un immense acquis de la civilisation que la guerre inter-étatique soit trop coûteuse, que la victoire militaire soit considérée « comme la préparation d'une autre guerre » (Joseph Maïla) et qu'on se lance dans les médiations. Mais des organisations terroristes, des régimes totalitaires, des Etats usurpateurs, des Etats de non-droit ont pariairement compris ce qu'il faut faire pour gagner : le chantage sécuritaire face à des Etats démocratiques pacifiques, pacifiques ou « pacifistes ».

Peut-on imaginer une médiation du type conventionnel avec le nucléaire avant la Seconde Guerre mondiale ? Médiation politique aujourd'hui est synonyme pas pacifisme, manque de courage, soumission à la manipulation et au chantage. La médiation politique aujourd'hui, face à des Etats tyranniques et à des

groupes qui propagent une culture néonazie de mort, est musclée.

La recherche en relations internationales, négociation et médiation n'a pas exploré les ressources de la rose dans la pratique israélienne et la pratique de régimes qui se fondent initialement sur la peur et, dans les rapports internationaux, sur le chantage sécuritaire à l'égard de démocrates apeurés.

Tout médiateur avisé doit, à la lumière de l'expérience avec Israël et avec la pratique du chantage sécuritaire de certains régimes, se poser constamment la question : suis-je médiateur ou complice, dur et inconscient ?

Il appartient aussi aux universitaires de se pencher davantage sur les techniques de manipulation par des Etats tyranniques, à la fois adjudicateurs et adjudicataires de sécurité, afin que les médiateurs soient plus clairvoyants, habiles, ciblés et, en conséquence, plus opérationnels.

Antoine MESSARRA
Membre du Conseil
constituant, professeur

(*) Le texte est un extrait inédit d'un rapport de synthèse présenté au cours de la table ronde à l'ONU sur : « La médiation dans le règlement pacifique des conflits politiques ».

"الوساطة ودورها في الحلول السلمية للنزاعات" السياسية

لاختبار النزاعات. ونحن نعلم جيداً أنه لا يمكننا التوصل إلى أي نتيجة ما لم يتم حلّ النزاع الذي يعدّ مصدر نزاعاتنا، وأعني بذلك النزاع الإسرائيلي-ال فلسطيني. لكن، منذ اليوم يمكن أن يتنبّه الناس إلى تبدلات جديدة داخل العالم العربي علماً أنها قادرة على تعزيز عالم ممزّق أحياناً. يجب إلقاء نظرة أكثر إيجابية على القوى التي تتواجه والتي يجدر بها أن تتعلم كيفية العمل مع بعضها البعض".

وقالت مديرة المركز المهني للوساطة جوانا هوارى بو رجيلي ان "الوسيط يجب عليه المحافظة على موقعه، لا أن ينجاز إلى هذه الجهة أو تلك، لأن التحيز يمكن أن يؤدي إلى فقدان الثقة. القوة الحقيقية للوسيط هي الثقة المعطاة له من الأطراف كافة. تلك الثقة القيمة والتي مع فقدانها يظهر الإحباط والصراعات التي لا يمكن أن تكون فاعلة إلا في إطار محايد وتشاركي وحواري حيث يمكن المتحاورين التعبير عن حقيقتهم".

وفي اليوم التالي، عرض البروفسور أنطوان مسرة تقريراً عن السدادولات التي حصلت حول الطاولة المستديرة.

أقام المركز المهني للوساطة في جامعة القديس يوسف في بيروت، بالتعاون مع المنظمة الدولية للفرنكوفونية، طاولة مستديرة عن "الوساطة ودورها في الحلول السلمية للنزاعات السياسية".

اعتبر رئيس جامعة القديس يوسف البروفسور رينه شاموسي اختباراً، إذ يترتب على هذا المركز تمرير الرسالة إلى رجال ملتزمين خدمة المجتمع وحريصين على تخطي العديد من النزاعات عبر إجراء استثمارات شخصية مختلفة عن تلك التي يقدمها العنف المطلق والقاسي الذي طالما خبرناه على هذه الأرض".

اضاف: "لا شك في أنه يجب ألا نوهم انفسنا ونتخيل أنه يكفي تعلم أدوات الوساطة وتقنياتها من أجل الحصول على النتيجة المرجوة من هذه اللقاءات والاجتماعات والاحتفالات الأخرى القائمة على الحوار، والتي طالما أخفقت في الماضي. لكن، لا شك في أنّ التوعية على هذه الممارسة تستحق عناء المحاولة. وفي هذه الأزمئة التي تشهد تغيّرات مهمة في العالم العربي، من البديهي أن تترافق هذه الحركات بطرائق جديدة

طاولة مستديرة في الجامعة اليسوعية حول الوساطة ودورها في الحلول السلمية للنزاعات السياسية

يكفي تعلم أدوات الوساطة وتقنياتها من أجل الحصول على النتيجة المرجوة من هذه اللقاءات والاجتماعات والحفلات الأخرى القائمة على الحوار والتي طالما أخفقت في الماضي. لكن، لا شك في أن التوعية على هذه الممارسة تستحق عناء المحاولة. وفي هذه الأزمات التي تشهد تغيرات مهمة في العالم العربي، من البديهي أن تترافق هذه الحركات بطرائق جديدة لاختبار النزاعات. ونحن نعلم جيدا أنه لا يمكننا التوصل إلى أي نتيجة ما لم يتم حل النزاع الذي يعد مصدر نزاعاتنا وأنا أعني بذلك النزاع الإسرائيلي-الفالسطيني لكن، منذ اليوم يمكن أن يتنبه الناس إلى تبدلات جديدة داخل العالم العربي علما أنها قادرة على تعزيز عالم ممزق أحيانا. يجب لقاء نظرة أكثر إيجابية على القوى التي تتواجه والتي يجدر بها تتعلم كيفية العمل مع بعضها البعض.

من جهتها، قالت مديرة المركز المهني للوساطة جوانا هوارى بوجيلي أن الوسيط يجب عليه الحفاظ على موقعه، لا أن ينحاز لتلك الجهة أو الأخرى لأن التحيز يمكن أن يؤدي إلى فقدان الثقة. إن القوة الحقيقية للوسيط هي الثقة المعطاة له من قبل كل الأطراف. تلك الثقة القيمة والتي مع فقدانها يظهر الإحباط والصراعات والتي لا يمكن أن تكون فعالة إلا في إطار محايد وتشاكري وحواري، حيث يمكن للمتفاوضين التعبير عن حقيقتهم.

أقام المركز المهني للوساطة في جامعة القديس يوسف في بيروت، بالتعاون مع المنظمة الدولية للفرنكوفونية، طاولة مستديرة عن الوساطة ودورها في الحلول السلمية للنزاعات السياسية، جمعت أكثر من 25 إختصاصيا وسياسيا كوزير العدل شكيب قرطباوي والوزراء السابقين بهيج طيارة وسليم الصايغ والثائب مروان حمادة والسيد خلدون الشريف. وعرض البروفسور أنطوان مسرة خلال مؤتمر صحافي، تقريرا عن المداولات التي حصلت حول الطاولة المستديرة. بداية القى رئيس الجامعة البروفسور رينيه شاموسي كلمة قال فيها: يسر جامعة القديس يوسف أن تستقبلكم بمناسبة انعقاد الطاولة المستديرة حول الوساطة السياسية التي تعنى بإجراء الأبحاث حول موضوع الوساطة السياسية. يبدو لنا هذا الحفل مهما ونحن سعداء بالاستثمار الذي قامت به المنظمة الدولية للفرنكوفونية في هذا الميدان. كما يعد هذا الحدث بالنسبة إلينا وبالنسبة إلى المركز المهني للوساطة اختبارا، إذ يترقب على هذا المركز تمرير الرسالة إلى رجال ملتزمين بخدمة المجتمع وحرصاء على تخطي العديد من النزاعات عبر إجراء استشارات شخصية مختلفة عن تلك التي يقدمها العنف المطلق والقاسي الذي طالما خبرناه على هذه الأرض. وتابع: لا شك في أنه يجب ألا نوهم أنفسنا ونتخيل أنه

طاولة مستديرة في جامعة القديس يوسف تبحث «الوساطة ودورها في الحلول السلمية للنزاعات السياسية»

وتقنياتها من أجل الحصول على النتيجة المرجوة من هذه اللقاءات والاجتماعات والحفلات الأخرى القائمة على الحوار والتي طالما أخفقت في الماضي، لكن، لإشكائه في أن التوعية على هذه الممارسة تصنم عتاء المحاولة. وفي هذه الأزمات التي تشهد تغيرات عميقة في العالم العربي، من الديديمي أن تتراقق هذه الحركات بطرائق جديدة لإختيار النزاعات. ونحن نعلم جيداً أنه لا يمكننا التوصل إلى أي نتيجة ما لم يتم حل النزاع الذي يعد مصدر نزاعاتنا وأنا أعني بذلك النزاع الإسرائيلي - الفلسطيني. لكن، منذ اليوم يمكن أن يتنبه الناس إلى تبدلات جديدة داخل العالم العربي عما بأنما قدرة على تعزيز عالم مرئق أحياناً. يجب إلقاء نظرة أكثر إيجابية على القوى التي تتواجه والتي يجدد بها أن تتعلم كيفية العمل مع بعضها البعض». وقالت مديرة المركز المعني للوساطة جوانا هولري بورجيلي: «إن القوة الحقيقية الوسيطة هي الثقة المصطنعة من قبل كل الأطراف. تلك الثقة القوية والتي مع فقدانها يظهر الإحباط والصراعات والتي لا يمكن أن تكون فعالة إلا في إطار محايد وتشاركي وحواري، حيث يمكن للمتداولين التعبير عن حقيقتهم».

وعرض البروفسور أنطون مسرة في مؤتمر صحفي في اليوم التالي، تقريراً عن المحاولات التي حصلت حول الطاولة المستديرة.

أقام المركز المعني للوساطة في جامعة القديس يوسف في بيروت بالتعاون مع المنظمة الدولية للفرنكفونية طاولة مستديرة حول «الوساطة ودورها في الحلول السلمية للنزاعات السياسية»، جمعت إختصاصيين وسياسيين كوزير العدل شكيب قرطباوي والوزراء السابقين بهيج طيارة وسليم الصايغ والتكلم مروان حمادة وخلدون الشريف.

والتقى رئيس جامعة القديس يوسف البروفسور رينيه شاموسي كلمة قال فيها: «يبدوننا هذا العمل مهماً ونحن سعدون بالإستثمار الذي قامت به المنظمة الدولية للفرنكفونية في هذا الميدان. كما يعد هذا الحدث بالنسبة إلينا وبالنسبة إلى المركز المعني للوساطة إختياراً. إذ يترب على هذا المركز تمرير الرسالة إلى رجال ملتزمين بخدمة المجتمع وحرصين على تحملي العديد من النزاعات عبر إجراء استثمارات شخصية مختلفة عن تلك التي يقدمها العنف المطلق والقاسي الذي طالما خربنا على هذه الأرض».

وتابع شاموسي: «يجب أن نؤمن بتسناً وتخييل أنه يكفي تعلم أدوات الوساطة

سليمان يشيد بمشروع اليسوعية للوساطة



الرئيس سليمان مستقبلاً رئيس الجامعة اليسوعية رينيه شاموسي.
(دالاتي ونهرا)

السجون حيث يزور الوسطاء السجون ويساعدون على حل العديد من المشكلات، كما بدأ المركز برنامج تدريب الوسيط الطالب في المدارس والجامعات.

وأبدى الرئيس سليمان ترحيبه بهذا المشروع، لافتاً الى سعيه السدؤوب من أجل قيام وسيط الجمهورية الذي يساعد في حل العديد من النزاعات أو الاشكالات سواء على المستوى الاداري او القضائي أو في أي مجال آخر، معتبراً ان اقرار مشروع وسيط الجمهورية يعطي صورة حضارية عن لبنان ويضعه في مصاف الدول المتقدمة التي يلعب فيها وسيط الجمهورية دوراً بارزاً.

عرض رئيس الجمهورية ميشال سليمان امس مع وزير الاقتصاد والتجارة نقولا نحاس التطورات الراهنة والاطواع الاقتصادية.

وتناول مع النائب نبيل دو فريج الشؤون السياسية المطروحة على الساحة الداخلية.

استقبل رئيس الجامعة اليسوعية الاب رينيه شاموسي مع وفد قَدّم اليه مشروع قانون المركز المهني للوساطة الذي يركز على تدريب الوسيط في المجالات السياسية والقضائية والادارية والاجتماعية والحوارية، والدور الذي يلعبه الوسيط في هذه المجالات وتخفيف العبء عن الادارات المعنية.

ويتناول عمل المركز ايضاً

«J'ai fait un rêve...»
Martin Luther King

Les actes de la Table Ronde sont édités par
le Centre Professionnel de Médiation de
l'Université Saint-Joseph avec le soutien
de l'Organisation internationale de la
Francophonie

Décembre 2011

98 - La Médiation dans le Règlement Pacifique des Conflits Politiques